



## TABLE DES MATIÈRES

<b>2</b>	<u>Message du directeur général</u>
<b>4</b>	<u>Faits saillants en 1999</u>
<b>7</b>	<u>Programme et budget 2000–2001</u>
<b>10</b>	<u>Le programme de coopération pour le développement de l'OMPI</u>
<b>16</b>	<u>Coopération avec les pays en transition</u>
<b>18</b>	<u>Développement progressif de la législation et des pratiques en matière de propriété intellectuelle</u>
<b>21</b>	<u>Systèmes mondiaux de protection</u>
<b>25</b>	<u>Commerce électronique</u>
<b>27</b>	<u>Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI</u>
<b>28</b>	<u>Les techniques de l'information</u>
<b>30</b>	<u>La propriété intellectuelle et les questions mondiales</u>
<b>31</b>	<u>L'OMPI et la communication avec le public</u>
<b>33</b>	<u>L'OMPI et ses partenaires</u>
<b>34</b>	<u>Secrétariat</u>
<b>36</b>	<u>Locaux de l'OMPI</u>
<b>37</b>	<u>Ressources de L'OMPI</u>
<b>38</b>	<u>Recettes et dépenses de l'OMPI en 1999</u>
<b>39</b>	<u>Nouveaux membres et adhésions aux traités</u>
<b>40</b>	<u>États membres</u>



## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 1999 qui vient de s'achever a vu la consolidation des changements engagés dans notre organisation durant l'année précédente et le nouveau siècle nous trouvera préparés à relever ses défis.

Considérant l'année écoulée, j'ai la conviction profonde que toutes les parties prenantes et les partenaires de notre action – les États membres, le Secrétariat de l'OMPI, le secteur privé, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, mais aussi la société civile – y ont acquis un sentiment croissant de confiance mutuelle. Nous avons trouvé un regain de motivation, accordé nos volontés sur des objectifs et œuvré ensemble à forger une nouvelle vision pour l'Organisation.

*Lorsque nous envisageons le nouveau siècle qui s'ouvre devant nous, avec toutes les promesses qu'il recèle, mes collègues du Secrétariat, les États membres et nos partenaires partageons un sentiment profond d'enthousiasme, d'optimisme et de confiance. Quoique l'avenir nous réserve, nous sommes prêts.*



L'Organisation a notamment avancé dans l'exécution de son programme d'activités axé sur les résultats, en appliquant dans tous ses travaux des principes de transparence et de reddition de compte et en se voulant utile et efficace. Je suis heureux d'annoncer que tous les principaux objectifs énoncés dans le programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999 ont été atteints. Réunis en septembre 1999, les États membres ont réaffirmé leur confiance en l'Organisation et leur appui à la nouvelle orientation qui lui a été donnée en approuvant le programme et budget que j'ai proposé pour l'exercice 2000-2001.

L'axe de nos activités en 1999 a consisté à préparer le terrain pour une action internationale ultérieure visant à faire en sorte que chaque individu et chaque pays, riche ou pauvre, industrialisé ou en développement, puisse tirer pleinement avantage de l'économie fondée sur les connaissances qui sera celle du XXI<sup>e</sup> siècle. Or, de plus en plus, les avantages de cette nouvelle économie sont liés à un système solide – et dynamique – de propriété intellectuelle à l'échelle de la planète.

Nous vivons une époque où tout change constamment, et à un rythme exponentiel; toute prévision d'avenir est pour le moins hasardeuse. Chaque jour des frontières technologiques sont repoussées, et chaque nouveau progrès fait tomber des obstacles au commerce et donne une forme nouvelle à la conduite des affaires.

Nous devons être prêts à faire face. Comme ses partenaires, l'organisation voit dans l'informatique la clé de la maîtrise de ces changements, pour le plus grand profit de tous.

Les techniques de l'information ont inspiré à l'Organisation son plan d'action novateur en dix points, intitulé Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, que les États membres ont approuvé en septembre. Plusieurs des activités inscrites au plan d'action ont enregistré un progrès significatif durant l'année, notamment le projet WIPONET pour la constitution d'un réseau mondial d'information pour la communauté de la propriété intellectuelle, le projet IMPACT qui concerne l'automatisation des opérations de l'OMPI relatives au PCT et le programme d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI. En outre, les techniques de l'information ont contribué à révolutionner la manière de travailler du Secrétariat.

L'approbation par les États membres, en 1998, du premier programme de l'OMPI axé sur les résultats – et comportant un système de gestion par objectif – a marqué un tournant décisif pour l'Organisation. La mise en place de ce nouveau modèle de gestion des opérations a été suivie en 1999 par une autre innovation sans précédent : la présentation aux États membres d'un rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation et sur le travail du Secrétariat en 1998. Les principaux résultats obtenus y étaient analysés par rapport à des indicateurs de perfor-

mance, ce qui a permis de mesurer le degré d'accomplissement et de faire des évaluations quantitatives. Le rapport faisait également état des principaux obstacles rencontrés dans l'exécution du programme. Cette nouvelle méthode de gestion a encore été appliquée durant l'année 1999, avec une décentralisation progressive de la prise de décision par délégation aux chefs de programme, selon un processus qui va être accéléré dans le nouvel exercice biennal.

Soucieux de faire en sorte que le cours du changement à l'Organisation reste cohérent et centré sur l'essentiel, j'ai présenté aux États membres en septembre un document intitulé Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI. Ce document – que les États membres ont approuvé à l'unanimité – est pour ainsi dire le manifeste de l'Organisation au seuil du nouveau millénaire, en ce qu'il servira à la fois de source d'inspiration pour l'OMPI dans sa mission et de cadre d'élaboration du programme de travail pour les années à venir.

Dr. Kamil Idris





## FAITS SAILLANTS EN 1999

● En septembre, les États membres ont approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001 un nouveau programme et budget axé sur les résultats. En donnant leur feu vert à un programme de travail conçu pour engager l'Organisation d'un pied ferme dans le nouveau siècle, les États membres ont également manifesté leur pleine satisfaction devant les nombreux résultats positifs déjà obtenus grâce aux changements novateurs apportés par le directeur général.

● Le budget pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoit un montant total de recettes d'environ 410 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,6% par rapport à l'exercice biennal 1998-1999. Le montant total des dépenses devrait atteindre 409,7 millions, en hausse de 8% par rapport à 1998-1999. Ce principe d'un budget en équilibre rejoignait les souhaits des États membres.

● Le programme de coopération pour le développement a connu une année d'activité intense, et plus de 10 000 ressortissants de 130 pays en

développement en ont bénéficié. Il s'est agi en particulier d'aider les pays en développement à se préparer à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2000, de leurs obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Une assistance a également été fournie à des pays en transition.

● L'Académie de l'OMPI a lancé en juillet un cours en neuf modules consacré à la propriété intellectuelle et dispensé dans le monde entier via l'Internet : en passant du physique au virtuel, elle a donné une envergure nouvelle à ses capacités de formation.

● Nombre d'activités globales de coopération pour le développement menées par l'OMPI l'ont été en partenariat : quelque 37 pays et de nombreuses organisations y ont contribué, financièrement ou en nature.

● La collection OMPI de lois accessible en ligne (CLEA) a été mise à disposition sur l'Internet en septembre.

● Les États membres ont approuvé en septembre le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, qui énonce en dix points un ensemble d'objectifs et de lignes directrices pour le travail de l'Organisation dans la recherche de solutions aux défis posés par l'incidence de l'Internet et du commerce électronique sur les droits de propriété intellectuelle.

● En avril, l'OMPI a publié un rapport final sur les conclusions et recommandations des consultations internationales qu'elle a engagées en juillet 1998 sur la problématique "noms de domaine de l'Internet, propriété intellectuelle et règlement des litiges s'y rapportant". Ce rapport a directement abouti à l'adoption des Principes directeurs uniformes concernant le règlement des litiges, ensemble de règles internationales applicables aux domaines de premier niveau (.com, .net et .org) et qui visent à endiguer le "cybersquatting" ou les atteintes aux marques sur l'Internet. En décembre, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été saisi du premier litige sur un nom de domaine à administrer selon ces règles.

● Un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a été adopté en juillet à l'issue d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à Genève. Le système de La Haye offre aux entreprises commerciales ou industrielles qui l'utili-

sent un moyen commode et économique de faire protéger leurs dessins ou modèles dans un grand nombre de pays.

● Les États membres sont convenus qu'une conférence diplomatique se tiendrait à Genève en mai et juin 2000 pour négocier et adopter un traité, le futur traité sur le droit des brevets, destiné à faciliter les démarches aux inventeurs du monde entier pour obtenir la protection de leurs inventions. En vertu de ce traité, les procédures administratives des offices de brevets seraient rationalisées et harmonisées.

● En septembre, les États membres ont adopté des lignes directrices pour la protection des marques notoires. Ces lignes directrices s'inscrivent dans une démarche de l'OMPI qui consiste à accélérer l'élaboration de principes et règles de propriété intellectuelle harmonisés à l'échelle internationale. Elles devraient aider les administrations nationales et les législateurs à traiter de la protection des marques notoires.

● Des progrès significatifs ont été accomplis dans la réflexion internationale visant à clarifier certains points touchant la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles, des bases de données et des droits des organismes de radiodiffusion. Les travaux étant suffisamment avancés en ce qui concerne les interprétations ou exécutions audiovisuelles, les États membres ont décidé qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale

de l'OMPI se tiendrait en avril 2000 en vue d'envisager la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité.

● Le nombre des demandes internationales de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a augmenté de 10,5% en 1998; il a dépassé les 74 000, ce qui représente l'équivalent théorique d'environ 5,8 millions de demandes nationales.

● En décembre, l'OMPI a signé un contrat important avec un consortium d'entreprises extérieures pour lancer l'ambitieux projet d'informatisation du PCT dit projet IMPACT (gestion de l'information PCT). Il s'agit du plus grand projet informatique jamais entrepris par l'OMPI.

● Le nombre des enregistrements internationaux de marque effectués en vertu du système de Madrid a dépassé 20 000, en légère augmentation par rapport à 1998. Quant aux dépôts de dessins ou modèles industriels, ils ont progressé de 3% par rapport à 1998 pour s'établir à 4093 en 1999.

● La Commission consultative des politiques, sous la présidence de SAR le Prince Hassan bin Talal de Jordanie, s'est réunie en avril. Les éminentes personnalités qui la composent ont appelé de leurs vœux une vision de la propriété intellectuelle qui se traduise par des bénéfices tangibles pour l'individu, en particulier dans les pays en

développement. La Commission consultative des politiques a également constitué un groupe d'étude qui s'est réuni pour la première fois en juillet.

● La Commission consultative du monde de l'entreprise s'est réunie à deux reprises. Ses membres, représentants de haut niveau de différentes branches de l'économie, ont examiné sous l'angle de la propriété intellectuelle les incidences de l'évolution rapide des techniques et des pratiques commerciales et le rôle de l'OMPI dans ces domaines.

● Le programme de sensibilisation de l'OMPI, en projetant une image nouvelle de l'Organisation et en racontant la propriété intellectuelle et l'OMPI d'une manière aussi simple et intéressante que possible, a touché un public sans précédent, partout dans le monde. Le site Web de l'OMPI a enregistré 17 millions de consultations, et 12 millions de visites ont été comptabilisées au total sur les 10 sites subsidiaires de l'Organisation.

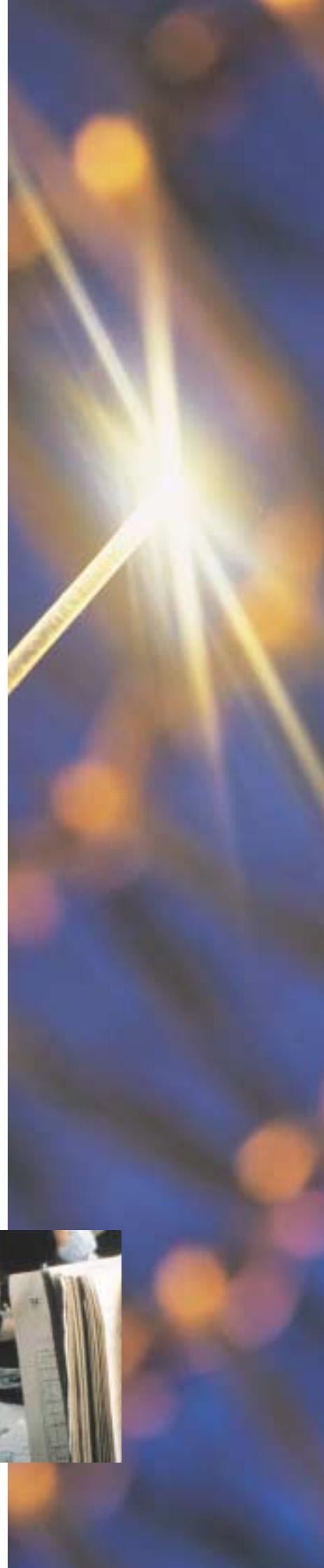
● Le jury international constitué pour le concours international d'architecture

de l'OMPI s'est réuni deux fois. Il a examiné plus de 180 dossiers soumis par des architectes du monde entier, parmi lesquels il a sélectionné 28 finalistes de 18 pays, le lauréat devant être choisi en mars 2000. L'objet du concours était la conception du nouveau bâtiment à usage de bureaux, avec salle de conférence, qui doit être construit sur la parcelle adjacente au siège de l'Organisation, à Genève.

● Le nombre de parties contractantes des traités administrés par l'OMPI a sensiblement augmenté, confirmant l'importance croissante des questions de propriété intellectuelle dans les politiques et stratégies gouvernementales. Au total, l'OMPI a reçu 68 instruments d'adhésion ou de ratification. En fin d'année, l'OMPI avait 173 États membres. La Convention de Paris, la Convention de Berne et le PCT comptaient respectivement 157, 142 et 106 Parties contractantes. Particulièrement significatives ont été l'adhésion du Japon au Protocole de Madrid et l'adhésion des États-Unis d'Amérique au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).



Autorisation : UNICEF/Thailand/Sprague



En septembre, les États membres ont approuvé à l'unanimité le programme et budget présenté par le directeur général pour l'exercice biennal 2000-2001. C'est la deuxième fois qu'un budget biennal axé sur les résultats et permettant de les mesurer était présenté aux États membres.

Cette démarche – novatrice dans ses lignes de force : objectifs stratégiques, performance et responsabilisation budgétaire – a été saluée par les États membres pour son équilibre global et sa transparence. Le projet de budget figurait dans un document énonçant, programme par programme, les objectifs visés, les activités prévues et les résultats escomptés, avec pour chaque activité les données financières correspondantes.

L'élaboration et l'approbation du programme et budget pour 2000-2001, qui ont fait l'objet d'une large publicité au sein du système des Nations Unies et dans les milieux internationaux, ont considérablement renforcé l'image de marque de l'OMPI : celle-ci apparaît comme une organisation dynamique, efficace et transparente, en mesure de rendre des comptes aussi bien aux États membres qu'au secteur privé qu'elle dessert. Un budget de 410 millions de francs suisses est prévu pour l'exercice biennal, en augmentation de 8% par rapport à l'exercice biennal 1998-1999. Les recettes pour la même période devraient s'établir à quelque 410 millions de francs suisses; elles s'élevaient à 392 millions de francs suisses pour

l'exercice précédent. Ce principe d'un budget en équilibre – point fondamental pour beaucoup d'États membres – signifie que l'exercice devrait dégager un excédent négligeable ou nul.

Les ressources allouées à la coopération pour le développement et à l'Académie de l'OMPI, activités menées au bénéfice à la fois de pays en développement et de certains pays en transition d'Europe et d'Asie, vont augmenter de 11% par rapport à l'exercice biennal précédent. Les crédits affectés aux activités de l'OMPI dans le domaine du développement de textes normatifs de propriété intellectuelle augmenteront aussi de 11%. Les activités de l'Organisation concernant les systèmes mondiaux de protection – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques et le système de La Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels – devraient progresser de 10%.

Alors que les ressources consacrées à ces activités vont augmenter, les contributions des États membres ainsi que certaines taxes payées par le secteur privé pour les services d'enregistrement vont diminuer. Les contributions des États membres au nouveau budget seront inférieures de 10% à celles de 1999, qui déjà avaient été réduites de 10% par rapport à leur niveau de 1998. Les États membres ont également approuvé une proposition tendant à diminuer encore les taxes du PCT, de 13% en moyenne, avec effet

### **Évaluation de l'exécution du programme**

En 1999, le Secrétariat a pour la première fois présenté aux États membres un rapport détaillé sur l'exécution du programme de l'Organisation et sur sa propre efficacité. Ce rapport analysait les principaux résultats obtenus en 1998, en les comparant dans chaque cas à des indicateurs de performance spécifiques destinés à permettre de quantifier le degré de réalisation. Cet exercice simple "d'inventaire", effectué à mi-parcours de l'exercice biennal 1998-1999, a été essentiel pour déterminer non seulement les réussites de l'Organisation, mais aussi les contraintes qui, dans certains cas, peuvent avoir retardé l'avancement des travaux. Cette démarche, largement saluée par les États membres, a contribué non seulement à permettre l'élaboration d'un programme et budget réaliste et axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2000-2001, mais aussi d'aller plus loin dans la décentralisation de la prise de décision au sein du Secrétariat.

au 1er janvier 2000. S'ajoutant aux deux réductions de taxes du PCT déjà intervenues en 1998 et 1999, cette mesure porte à 29% au total, sur trois ans, la baisse des coûts pour le déposant d'une demande PCT.

Ces réductions témoignent des gains d'efficacité réalisés et de la consolidation de la situation financière de l'Organisation. À la différence des autres institutions spécialisées des Nations Unies, l'OMPI s'autofinance pour une très large

part : pour l'exercice biennal 2000-2001, environ 90% de ses recettes lui seront procurées par les services d'enregistrement international et les autres services qu'elle assure au secteur privé.

Le programme et budget pour 2000-2001 a été l'aboutissement d'un long processus de préparation qui a comporté des examens et évaluations internes approfondis ainsi qu'une série de consultations informelles avec les États membres. Des échanges de vues informels avec les différents groupes d'intérêt du secteur commercial ont également eu lieu, grâce auxquels un plan transparent, à large assise et finement ciblé a pu être établi pour l'exercice biennal.



### Commission consultative des politiques (CCP)

La CCP conseille le directeur général sur des questions de politique internationale relatives à la propriété intellectuelle qui ont pour but le progrès social, la création de richesses et le développement culturel.

Cet organe est composé de plus d'une vingtaine de personnalités éminentes du monde de la politique, de la diplomatie, du droit et de l'administration publique et il est actuellement présidé par SAR le Prince Hassan bin Talal de Jordanie. D'autres membres ont participé à la séance d'inauguration du mois d'avril, dont feu Julius Nyerere, ancien président de la République-Unie de Tanzanie, Fidel Ramos, ancien président des Philippines, Song Jian, vice-président de la Conférence consultative politique du peuple de Chine, Lakshman Kadirgamar, ministre des affaires étrangères du Sri Lanka, Kamla Persad-Bissessar, alors ministre des affaires juridiques de Trinité-et-Tobago, et Hisamitsu Arai, vice-ministre chargé des affaires internationales au Ministère japonais de l'industrie et du commerce international.

La réunion du mois d'avril a porté essentiellement sur la nécessité de dépolitiser le débat sur la propriété intellectuelle et de le recentrer sur le rôle qu'elle joue dans le développement économique, social et culturel. Les participants ont également examiné les incidences de la mondialisation, l'importance d'associer au débat toutes les parties intéressées, y compris la société civile, les nouveaux moyens de libérer le potentiel créatif de tous les peuples et la nécessité de conduire des campagnes de sensibilisation, notamment parmi les jeunes.

Par ailleurs, un groupe d'étude a été créé et chargé, notamment, d'élaborer une déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle affirmant clairement et simplement la valeur de la propriété intellectuelle pour les populations du monde entier.

En décembre, l'OMPI a publié une étude rédigée par un membre de la CCP, M. Arai, intitulée "Intellectual Property Policies for the 21st Century : the Japanese Experience in Wealth Creation (Politiques de propriété intellectuelle pour le XXI<sup>e</sup> siècle : l'expérience japonaise en matière de création de richesses)". Cet ouvrage est le premier d'une série d'études entreprise à l'initiative de la CCP.





## Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE)

La CCE est un organe qui exerce des fonctions consultatives auprès du directeur général; elle est composée de plus d'une vingtaine de représentants éminents du monde des affaires dont les activités sont étroitement liées aux questions de propriété intellectuelle.

permettre de tirer avantage de la propriété intellectuelle. Les membres de la CCE ont notamment échangé leurs points de vue sur l'importance des efforts déployés par l'OMPI pour démythifier la propriété intellectuelle dans le cadre de ses campagnes de sensibilisation du public. Ils sont convenus de



Cette commission réunit des cadres supérieurs et d'autres spécialistes venant de secteurs aussi divers que l'édition littéraire et musicale, l'industrie pharmaceutique, le droit, la production de phonogrammes, les techniques de l'information, les télécommunications, la promotion des investissements, le spectacle et le cinéma.

Lors de la réunion inaugurale, tenue en février, et de la deuxième réunion, tenue en septembre, les membres de la commission ont débattu en particulier l'impact du commerce électronique, le coût de l'obtention d'une protection par brevet et les enjeux de l'aide aux pays en développement en vue de leur

l'utilité de faire appel à des personnalités connues pour transmettre des messages importants au public.

En ce qui concerne les noms de domaine de l'Internet, à sa réunion du mois de septembre, la CCE a engagé l'OMPI à maintenir son rôle de "leader mondial" avec les États membres s'agissant de sensibiliser la population mondiale aux avantages d'une politique équilibrée respectant les droits et les obligations des détenteurs de noms de domaine, d'une part, et des propriétaires et utilisateurs de propriété intellectuelle, d'autre part. Les membres de la commission ont également formulé des suggestions sur des questions telles que la biotechnologie, qui seront débattues lors de réunions ultérieures.



## LE PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OMPI



L'objectif primordial des activités de l'OMPI en 1999 a été d'aider les pays en développement à se préparer à remplir dès le 1er janvier 2000 les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les activités de l'OMPI ont essentiellement consisté à aider les pays à aligner leur législation, leurs structures administratives et leurs mécanismes de sanction des droits sur les exigences découlant de l'Accord sur les ADPIC. Bien que la date limite pour les pays les moins avancés (catégorie particulière de pays en développement) soit fixée au 1er janvier 2006, ces pays ont eux aussi reçu une assistance. En tout, 129 pays en développement (y compris les pays les moins avancés) ont bénéficié de l'assistance de l'OMPI.

### Législation

Pour les pays des régions en développement d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Asie et Pacifique et pour les pays arabes, la priorité a porté sur l'élaboration de nouvelles lois ou la modification des lois existantes sur la protection de la propriété intellectuelle conformément aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. En 1999, l'OMPI a rédigé 61 projets de loi pour 33 pays en développement et organisations régionales, et communiqué des observations écrites sur 66 autres projets de loi reçus de 31 pays ou secrétariats d'organisations régionales. Outre les avis donnés par écrit, 52 réunions se sont tenues en présence de représentants de 37 pays, à Genève ou dans les capitales des pays concernés. Des informations complémentaires sur les services d'ordre législatif rendus entre le 1er janvier 1996 et le 31 janvier 1999 figurent dans la partie qui traite de la coopération avec l'OMC.

### Aménagement des institutions

Le programme de coopération pour le développement de l'OMPI a pour objectif principal d'aider les pays en développement à créer et à maintenir des institutions durables qui, en temps voulu, fonctionneront de manière indépendante et efficace et apporteront des avantages à long terme à leurs économies respectives. La meilleure approche dans ce domaine consiste à mettre en œuvre des plans d'action spécifiques connus sous le nom de plans d'action ciblés par pays. Ces plans d'action sont mis au point conjointement par les gouvernements nationaux et l'OMPI et visent à aider les autorités à améliorer l'efficacité de l'administration et de l'utilisation du système de propriété intellectuelle national. Chaque plan définit les priorités immédiates des autorités et les mesures à prendre dans ce domaine. À la fin de l'année 1999, 69 plans étaient en cours d'exécution, dont 13 avaient été lancés au cours de l'année.

Dans ce contexte, 205 missions ont été effectuées par des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI pour maintenir un dialogue constant entre les administrateurs nationaux, les responsables politiques et les experts internationaux. En outre, 55 voyages d'étude ont été organisés à l'intention d'administrateurs de propriété intellectuelle, qui ont pu s'informer et tirer des enseignements de l'expérience d'autres pays. Du matériel informatique a été fourni à 33 pays.

En 1999, une nouvelle division a été créée pour veiller à ce que la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes contribue pleinement au développement économique et social des pays, et offre des bénéfices tangibles, immédiats et durables aux créateurs. Dans cette perspective, l'OMPI a œuvré en collaboration avec les gouvernements de pays en développement soit à la création soit au renforcement et à la modernisation d'organismes de gestion collective.

Plusieurs projets nationaux et régionaux de renforcement des capacités de gestion collective ont été mis en place, allant de la conception de logiciels à la mise en valeur des ressources humaines en passant par la fourniture d'avis juridiques et de principes directeurs sur des instruments types. Parallèlement, les progrès du numérique et leur impact sur les systèmes de gestion collective ont été suivis de près pour relever les défis existants et veiller à ce que la protection du droit d'auteur ne soit pas affaiblie par ces changements. En outre, une plus grande attention a été accordée à la coopération avec des organisations non gouvernementales spécialisées qui jouent un rôle essentiel dans ce domaine.

### Activités de sensibilisation

Outre la formation traditionnelle dispensée sous les auspices de l'Académie mondiale de l'OMPI, de nombreuses conférences et réunions régionales ont été organisées afin de faire mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle. Ces rencontres ont rassemblé des responsables politiques et des agents de l'administration, des hommes d'affaires, des magistrats, des responsables de l'application des lois, des juristes, des chercheurs, des créateurs, des universitaires et des particuliers. Ils ont écouté des exposés présentés par des experts et ont débattu des questions d'actualité relatives à la propriété intellectuelle. Ces manifestations ont rassemblé quelque 13 000 personnes sur l'année.

La prise de conscience de plus en plus généralisée du rôle central que joue la propriété intellectuelle dans l'économie fondée sur le savoir (la "nouvelle économie"), associée à l'utilisation croissante de l'Internet dans le commerce et aux progrès constants des techniques de l'information, a suscité un intérêt mondial pour la propriété intellectuelle et la protection des droits. Dans ce contexte, les activités de sensibilisation de l'OMPI en 1999 ont mis en valeur l'utilisation et l'application pratique de la propriété intellectuelle, notamment en tant qu'outil stratégique pouvant être utilisé par les entreprises pour renforcer leur compétitivité, accroître leurs parts de marché, exploiter certains créneaux et conclure des alliances stratégiques. Les petites et moyennes entreprises ont souvent été au centre des activités de sensibilisation de l'OMPI.



## La propriété intellectuelle : une ressource inépuisable

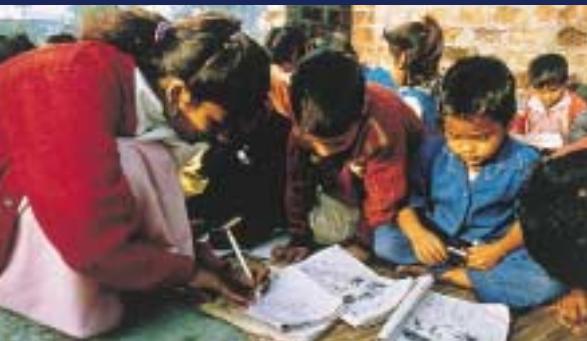
Au-delà de l'objectif spécifique consistant à préparer la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, le programme d'assistance de l'OMPI a souligné le caractère unique de la propriété intellectuelle en tant que ressource naturelle essentielle et, à la différence des ressources traditionnelles que sont la terre, la main-d'œuvre et les minéraux, inépuisable. L'OMPI a œuvré à convaincre les responsables, décideurs et gestionnaires nationaux de stimuler l'esprit de créativité et d'innovation des travailleurs, de protéger les fruits de leurs efforts et de diffuser et d'utiliser ces résultats aux fins de la création de richesses et du bien-être social et culturel. Pour les pays en développement eux-mêmes, l'enjeu consistait à libérer le potentiel créatif et novateur de la population et à promouvoir un esprit d'entreprise productif.

Afin de souligner les avantages concrets de l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et de l'utilisation de ces données, l'OMPI a

continué en 1999 à fournir gratuitement aux pays en développement, avec l'appui des offices des brevets d'un certain nombre de pays industrialisés, des services d'information en matière de brevets. Ce sont ainsi 1330 rapports de recherche en matière de brevets et d'informations sur l'état de la technique, ainsi que des copies de 5600 documents de brevet, qui ont été fournis.

La Division de la logistique et de la promotion des innovations a été créée au sein du Secrétariat pour mettre l'accent sur la promotion de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises, les organismes de recherche et les inventeurs. Au cours de l'année, des travaux préliminaires ont été réalisés en vue de la création de services d'appui à l'innovation dans plusieurs pays en développement. Ces services viendront compléter l'infrastructure nationale chargée de l'encouragement des activités inventives et novatrices et contribueront à une utilisation plus active et à une gestion plus saine des droits de propriété intellectuelle.

Un encouragement particulier est apporté aux inventeurs dans le cadre du programme d'attribution de médailles d'or de l'OMPI aux inventeurs, lancé en 1979. Il convient de noter qu'en 1999 le prix OUA-OMPI pour les inventeurs a été remis à un inventeur égyptien (meilleur inventeur africain) et à un inventeur mauricien (meilleur jeune inventeur africain).



Autorisation : UNICEF/Nepal/Noorani

## Académie mondiale de l'OMPI

L'Académie mondiale de l'OMPI est l'organe spécialisé du programme de coopération pour le développement entièrement consacré à la mise en valeur et à l'autonomisation des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les bénéficiaires des activités de l'Académie sont des hommes et des femmes de toutes les régions du monde en développement, notamment ceux qui travaillent dans les offices de propriété intellectuelle, les établissements universitaires et les organismes de recherche.

Le meilleur moyen d'atteindre toutes les régions était d'utiliser l'Internet et la technologie numérique multimédia, notamment dans le cadre du programme d'enseignement à distance de l'Académie, qui est, à bien des égards, un projet phare et novateur.

A la fin de l'année 1999, un cours sur la propriété intellectuelle, composé de six modules en français, anglais et espagnol, a été lancé avec succès sur l'Internet à l'intention de quelque 480 étudiants inscrits dans les trois langues. Onze formateurs ont été recrutés pour superviser le travail des participants, tous les échanges se déroulant dans le cyberspace. Les réactions ont été particulièrement positives.

Deux guides pour déterminer si le cours, dans sa conception et son déroulement, a été pertinent et efficace ont été publiés. Des brochures d'infor-

mation ont été élaborées pour faire connaître l'Académie et le premier numéro de la revue de l'Académie, qui contient des opinions et des reportages intéressants pour les enseignants et les étudiants en propriété intellectuelle, a été publié. Une nouvelle édition du CD-ROM de l'Académie, qui couvre les principaux thèmes de la propriété intellectuelle, a également été publiée.

Pour consolider les fondations de l'Académie, des accords de partenariat ont été conclus avec un certain nombre d'universités afin que leurs étudiants puissent participer aux cours en ligne de l'Académie et que ces cours soient intégrés au programme universitaire en tant qu'unités de valeur.

L'Académie telle que nous la connaissons aujourd'hui est l'aboutissement de sessions spéciales de formation d'une

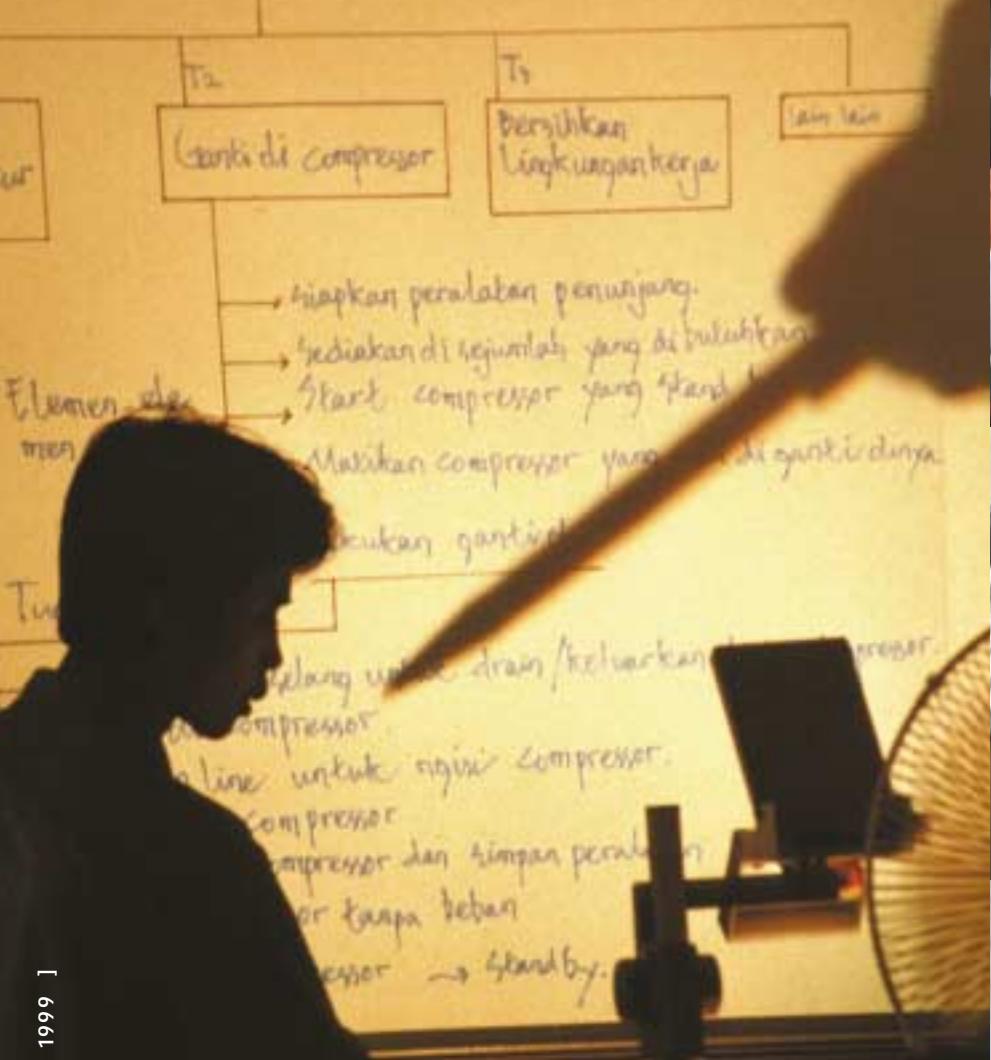
durée de deux semaines organisées pour la première fois au début des années 90 à l'intention des cadres dirigeants et des conseillers politiques des gouvernements des États membres de l'OMPI. Ces sessions de formation constituent toujours un pilier des activités de l'Académie, qui en a tenu trois en 1999. Un atelier spécial pour les femmes exerçant des fonctions d'encaissement dans le domaine de la propriété intellectuelle a été organisé pour les pays d'Amérique latine. Des diplomates et des professeurs d'université (formateurs) ont aussi bénéficié de séminaires organisés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Dans le cadre de son réseau de coopération internationale, l'Académie a placé 40 hommes et femmes recevant des bourses de l'OMPI dans des établissements d'enseignement supérieur du

monde entier, à la fois dans les pays en développement et dans les pays développés. En outre, 34 jeunes ont participé aux stages d'étude organisés à l'OMPI en 1998 et 1999.

Signe qu'elle a atteint sa pleine capacité de fonctionnement, l'Académie a emménagé au cours de l'année dans de nouveaux locaux dotés d'un plus grand nombre de salles de formation équipées de matériel d'enseignement et de formation et de cabines d'interprétation au début de l'an 2000.

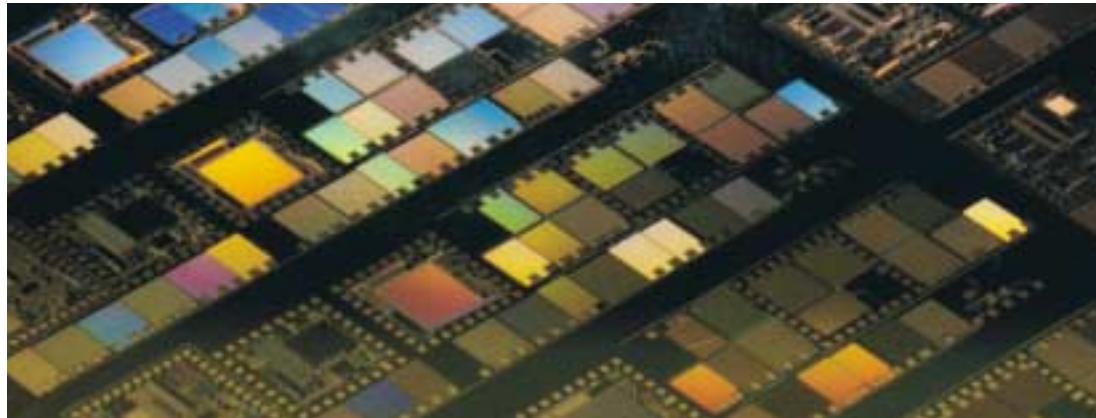




## Les pays les moins avancés (PMA)

La relative faiblesse du système de propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés (PMA) entrave leur capacité concurrentielle sur le marché de l'innovation. Cette faiblesse touche à la fois les secteurs public et privé et participe d'une insuffisance des capacités techniques et de gestion et de déficiences dans les systèmes juridique et administratif publics, ainsi que dans l'infrastructure matérielle.

L'Unité des pays les moins avancés de l'OMPI, en collaboration avec les autres services du Secrétariat, a mis en place une série d'activités ciblées destinées à résoudre ces problèmes, en vue d'intégrer les PMA dans le processus mondial de développement de la propriété intellectuelle. La priorité a été accordée aux préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, au transfert des techniques, à la politique de l'innovation et à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Une attention particulière a également été accordée à l'élabora-



tion et à l'adoption de lois et de règlements régissant la propriété intellectuelle dans les PMA dans les domaines du droit d'auteur et des droits connexes, des indications géographiques, de la concurrence et des obtentions végétales, ainsi qu'aux moyens de protéger les savoirs traditionnels. Des plans d'action ciblés par pays établis conjointement par l'OMPI et les gouvernements concernés ont été mis en place pour répondre aux besoins nationaux de 38 PMA. Près de 1900 ressortissants de PMA ont reçu une formation en 1998 et 1999.

La tenue à Genève d'une table ronde de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des PMA, à laquelle ont participé des ministres, des chefs de secrétariat d'organisations internationales et des experts internationaux éminents, a mis en relief le rôle politique et stratégique essentiel joué par les dirigeants dans la transformation du système de propriété intellectuelle des PMA.

Tout au long de l'année, le programme d'assistance aux pays d'Asie centrale, d'Europe centrale et de l'Est et aux pays baltes a porté principalement sur la question urgente de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. S'agissant des pays qui doivent remplir leurs obligations découlant de l'accord avant le 1er janvier 2000, 19 d'entre eux ont pu, grâce à l'assistance juridique reçue, mettre en conformité bon nombre de lois nationales avec les normes et orientations internationales pertinentes, dont l'Accord sur les ADPIC. La multiplication du nombre d'adhésions aux traités administrés par l'OMPI durant l'année s'est traduite par un renforcement de l'harmonisation, sur le plan international, des normes et systèmes juridiques et administratifs.

Outre les séminaires consacrés aux aspects juridiques et administratifs de l'Accord sur les ADPIC, une

réunion consultative régionale d'experts a été organisée de manière officieuse à Genève. Les questions liées à la sanction des droits ont également été à l'ordre du jour et quelque 460 personnes ont été formées à l'application des mesures prévues par l'accord, en particulier les mesures à la frontière. Une assistance visant à consolider les compétences des cadres et du personnel en vue de la modernisation des offices de propriété intellectuelle a été fournie, principalement au titre de projets nationaux spécifiques de l'OMPI. Chacun de ces projets est élaboré et mis en œuvre conjointement par l'OMPI et les pouvoirs publics du pays intéressé.

Des progrès ont été accomplis dans la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en transition. Au cours de l'année, l'OMPI a organisé 11 réunions de sensibilisation auxquelles ont participé quelque 1200 personnes venues de 20 pays. Ces manifestations ont permis avant tout aux participants, qui venaient aussi bien du secteur public que du secteur privé, de reconnaître l'importance de la propriété intellectuelle pour les secteurs clés de l'activité économique et de la croissance culturelle.

## Coopération OMPI-OMC

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) demeure l'une des principales institutions partenaires de l'OMPI. Ce partenariat vise à réunir les compétences, l'expérience et les ressources respectives des deux organisations de manière à répondre aux exigences et aux besoins de leurs membres.

En 1999, l'OMPI a apporté un soutien accru aux pays en développement qui doivent s'acquitter avant le 1er janvier 2000 des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Pendant les quatre ans qui se sont écoulés entre l'entrée en vigueur de l'accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC et le 31 décembre 1999, l'assistance juridique et technique fournie par l'OMPI aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés, a été considérable aussi bien par l'ampleur que par le volume des activités. Cette assistance pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC s'inscrit en grande partie dans le cadre, plus large, du programme de coopération pour le développement de l'OMPI.

Pendant ces quatre ans, l'OMPI a aidé 95 pays en développement et organisations régionales à élaborer 177 nouvelles lois sur la propriété intellectuelle et 109 pays en développement et organisations à apporter des modifications aux lois existantes. En outre, 115 réunions régionales et 223 réunions sous-régionales et nationales, ainsi que 212 missions d'étude



et 119 cours de formation interrégionaux ont été organisés, à l'intention de quelque 30 000 hommes et femmes de pays en développement. L'OMPI a également fourni 255 postes de travail pourvus des logiciels nécessaires à 95 pays en développement.

L'OMPI a aidé 38 autres pays à mettre au point des logiciels pour l'administration de la propriété intellectuelle. Au total, 153 pays (aussi bien développés qu'en développement) ont bénéficié d'une aide pour la traduction de leurs lois et règlements de propriété intellectuelle du français, de l'allemand, de l'anglais, de l'arabe, de l'espagnol ou du portugais vers l'une ou plusieurs de ces langues. Cette aide a permis à de nombreux pays de moderniser et de renforcer leurs structures législatives et administratives de propriété intellectuelle, ce qui a conduit à l'amélioration des services fournis aux inventeurs et aux entreprises ainsi qu'à une sensibilisation accrue de l'opinion à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle.

La poursuite de la coopération entre les deux organisations s'est traduite en outre par la participation de chacune aux réunions de l'autre et par l'organisation en commun d'un colloque à Genève, tandis que la communication d'emblèmes aux membres de l'OMC et aux pays parties à la Convention de Paris en vertu de l'article 6ter de cette convention s'est poursuivie selon la procédure habituelle.



**CLEA**

### **La base de données juridiques de l'OMPI — en ligne, sur l'Internet**

La collection de lois accessible en ligne (CLEA) de l'OMPI a été mise sur l'Internet en septembre 1999. Il s'agit d'une banque de données électronique internationale unique de lois sur la propriété intellectuelle, une source d'informations précieuse pour les pays qui souhaitent se doter d'une législation moderne sur la propriété intellectuelle.

Disponible sur l'Internet en français, anglais et espagnol, cette nouvelle base de données contient le texte intégral de la législation sur la propriété intellectuelle de 35 pays et des Communautés européennes, ainsi que le texte intégral de tous les traités administrés par l'OMPI. Chacun des textes législatifs et des traités est précédé de données bibliographiques détaillées indiquant notamment la date de publication, la

date d'entrée en vigueur, les textes apparentés et les langues dans lesquelles le texte est disponible. Une série d'index et d'hyperliens permettent aux utilisateurs de trouver le texte voulu et de l'afficher très facilement. À la fin de l'année, trois mois seulement après avoir été mise sur l'Internet, la banque de données CLEA avait fait l'objet de plus d'un million de consultations.

En constante évolution, CLEA sera continuellement enrichie et mise à jour pour offrir aux chercheurs, juristes, décideurs et administrateurs un outil de recherche vraiment complet. Elle complète la collection existante sur papier que tient l'OMPI et en accroît l'utilité en permettant d'avoir facilement accès, via l'Internet, aux informations régulièrement mises à jour sur la législation relative à la propriété intellectuelle des États membres. Elle est accessible aux adresses suivantes : <http://clea.wipo.int/> ou <http://www.wipo.int/clea>.



## Comités permanents

Une des principales tâches de l'OMPI consiste à promouvoir chez ses États membres le développement progressif et l'harmonisation des législations, des normes et des pratiques en matière de propriété intellectuelle. Encourager, au niveau international, la constitution d'un corps commun de principes et de règles régissant la propriété intellectuelle exige des consultations approfondies, parallèlement aux conférences diplomatiques officielles. Trois comités permanents de l'OMPI traitant de questions juridiques – respectivement du droit d'auteur et des droits connexes, du droit des brevets et du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques – aident les États membres à coordonner leurs activités dans ces domaines, à définir les priorités et à allouer les ressources. Chaque comité se compose de représentants des États membres et de certaines organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Les travaux de ces comités sont d'une importance cruciale pour la mise en place progressive de systèmes internationaux de protection, d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle.



### Brevets

Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) s'est réuni en avril et en septembre. Il s'est intéressé à l'élaboration de la version finale du projet de Traité sur le droit des brevets (PLT), consacré aux formalités de dépôt des demandes de brevet auprès des offices de brevets. Cet instrument simplifierait et harmoniserait considérablement les procédures de dépôt des demandes de brevet, ce qui permettrait aux inventeurs du monde entier d'obtenir une protection par brevet de leurs inventions beaucoup plus rapidement et à moindres frais. Le comité a également convenu d'accroître la convergence entre le PLT et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT); ce rapprochement permettrait d'unifier les normes relatives aux demandes nationales et internationales de brevet, contribuant ainsi à l'harmonisation et à la simplification de la procédure d'obtention des brevets.

Le comité a décidé qu'une conférence diplomatique, à laquelle le projet de Traité sur le droit des brevets serait soumis pour négociation, se tiendrait à Genève en mai et juin 2000.



## Marques

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s'est réuni trois fois au cours de l'année et a adopté en juin un ensemble de nouvelles lignes directrices visant à accroître l'étendue de la protection des marques notoires. Les nouvelles dispositions internationales adoptées par les États membres en septembre prévoient qu'une marque notoire doit être protégée dans un État membre du seul fait qu'elle est notoire, même si elle n'est pas enregistrée ou utilisée dans le pays en question. Des conditions semblables sont prévues pour la protection des marques notoires par rapport aux signes distinctifs d'entreprises et aux noms de domaine. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la politique que mène l'OMPI pour encourager et faciliter la mise au point de principes et règles harmonisés sur le plan international dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le comité a continué tout au long de l'année de se pencher sur la question de l'utilisation de marques et autres signes distinctifs sur l'Internet. Il a arrêté une liste de principes généraux aux termes desquels il est admis que la protection des marques doit s'étendre à l'Internet et que des marques doivent pouvoir coexister dans le cyberspace en vertu de la protection que leur confère la législation pertinente de chaque État membre. Ces principes serviront de point de départ à la poursuite des débats du SCT à ce sujet.



Autorisation : Eckes-Granini GmbH & Co KG

Le SCT a également débattu des moyens d'harmoniser les procédures concernant les licences de marques. Il a été convenu par ailleurs que le Secrétariat de l'OMPI réalisera une étude sur les conflits entre marques, indications géographiques et indications géographiques homonymes, à savoir sur les problèmes qui surgissent lorsque deux personnes utilisant une dénomination géographique qui existe dans différents pays se servent de cette dénomination pour désigner des produits de même nature mais d'origine différente.





## Droit d'auteur et droits connexes

Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes s'est réuni en mai et en novembre. Ses membres ont continué à débattre de la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, des bases de données et des droits des organismes de radiodiffusion. Concernant l'élaboration d'un traité protégeant les interprétations et exécutions audiovisuelles, le comité a recommandé qu'un comité préparatoire se réunisse et que l'Assemblée des États membres de l'OMPI tienne une session extraordinaire en avril 2000 afin de déterminer si une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouveau traité doit être convoquée. Adopté en 1996, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) protège les interprétations et exécutions sonores et non les interprétations et exécutions audiovisuelles.



Les membres du comité sont convenus de la nécessité de disposer d'une documentation plus détaillée et plus complète sur les incidences économiques de l'octroi, pour les bases de données, d'une protection dépassant le cadre habituel de la protection par le droit d'auteur, en particulier pour ce qui

concerne les pays en développement et les pays en transition vers l'économie de marché. Des consultations ont été organisées dans diverses régions tout au long de l'année afin de débattre des répercussions qu'aurait l'élargissement de la protection des bases de données sur le flux d'informations et de données, et de ses retombées pour les pays en développement.

En ce qui concerne les droits des organismes de radiodiffusion, le comité a examiné la nécessité d'élaborer un nouvel instrument international afin d'actualiser les droits existants des organismes de radiodiffusion qui sont protégés par la Convention de Rome de 1961 mais pas par le WPPT. Le comité poursuivra l'examen de cette question lors des réunions qu'il tiendra en 2000.



## Les "traités Internet" de l'OMPI

Compte tenu du rôle croissant de l'Internet dans le commerce international et la diffusion de la propriété intellectuelle, il devient de plus en plus essentiel que le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) entrent en vigueur à brève échéance. Adoptés en décembre 1996, ces deux traités actualisent les principes juridiques sur lesquels repose la protection internationale du droit d'auteur et des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes à l'ère du numérique, compte tenu en particulier de l'Internet.

L'OMPI a continué de promouvoir activement ces deux traités tout au long de l'année, ce qui s'est traduit par six nouvelles ratifications du WCT et sept du WPPT. Le nombre de ratifications ou d'adhésions a ainsi été porté à 12 et 11, respectivement, sur les 30 qui sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de chacun de ces traités.

L'OMPI a organisé des consultations régionales, colloques et missions consultatives de grande envergure dans le monde entier, ce qui a permis de faire mieux comprendre les dispositions des traités ainsi que l'importance considérable qu'ils revêtent à l'ère du numérique. En outre, des mesures ont été prises pour aider les pays à mettre leur législation nationale en conformité avec ces traités, ce qui prépare le terrain pour de nouvelles ratifications en l'an 2000.

L'OMPI continue de s'efforcer d'obtenir le nombre de ratifications ou d'adhésions requis pour que les traités entrent en vigueur avant fin 2001, objectif compris dans le Plan d'action dans le domaine du numérique présenté en septembre.



Les éléments du programme de travail de l'OMPI qui intéressent le plus directement le secteur marchand (entreprises, instituts de recherche, inventeurs et concepteurs) sont les services internationaux d'enregistrement de l'Organisation. Ces services sont fournis en coopération étroite avec les administrations de propriété industrielle des pays parties au Traité de coopération en matière de brevets (système du PCT), à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou à son protocole (système de Madrid) et à l'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (système de La Haye).

En résumé, ces systèmes facilitent l'obtention (dans le cas des trois systèmes) ou le maintien (dans le cas des systèmes de Madrid et de La Haye) d'une protection internationale pour les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels, d'une part en offrant aux entreprises ou aux particuliers qui souhaitent obtenir une protection le droit de déposer une demande internationale unique qui sera traitée comme si des demandes distinctes avaient été déposées dans plusieurs pays et, d'autre part, (dans le cas des systèmes de Madrid et de La Haye), par la tenue de registres internationaux de marques et de dessins et modèles industriels.

Ces systèmes présentent de multiples avantages : simplification de la procédure pour le déposant, plus grande liberté de choix, traitement plus rapi-

de des demandes et réduction des coûts. Les utilisateurs paient des taxes qui constituent une source de revenus importante pour l'Organisation et dont le montant est fixé par les États membres.

En 1999, les systèmes mondiaux de protection de l'OMPI ont généré des recettes brutes d'un montant total d'environ 186 millions de francs suisses, soit l'équivalent d'environ 85% des recettes totales de l'Organisation pour l'année 1999.

### Le Système du PCT

Le nombre de demandes internationales déposées selon le PCT a légèrement dépassé les 74 000 en 1999, ce qui représente une forte progression par rapport à 1998 (+ 10,5%). Comme chaque demande désigne généralement plusieurs pays parties au PCT dans lesquels elle déploie ses effets, ce chiffre équivaut en théorie à 5,8 millions de demandes de brevets nationaux. Depuis que le PCT a commencé à fonctionner en 1978 (460 demandes internationales reçues cette année-là), le nombre de demandes n'a pas cessé d'augmenter. Depuis 21 ans que le système du PCT existe, le nombre de demandes a été multiplié par près de 160, avec une augmentation annuelle moyenne d'environ 17% depuis 1994.

Parmi les pays membres qui utilisaient le système en 1999, les États-Unis d'Amérique occupaient la première place avec 39,8% du nombre total de demandes internationales, devant l'Allemagne, le Japon, le Royaume Uni et



### Le projet IMPACT a le vent en poupe

A la fin de l'année, l'OMPI a passé un contrat avec un consortium en vue de lancer le plus important projet informatique jamais entrepris par l'Organisation. Le but de ce projet de 40 millions de francs suisses, connu sous l'acronyme IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty) est d'automatiser entièrement les opérations du Traité de coopération en matière de brevet (PCT) dans les quatre années à venir.

Ce projet ambitieux doit permettre de faire face au développement rapide du système du PCT (le nombre de demandes internationales de brevet a été multiplié par près de 30 au cours des vingt dernières années) et atteste de l'importance de ce système pour les milieux de la propriété intellectuelle. Les principaux objectifs du projet IMPACT sont les suivants :

- améliorer les services offerts aux déposants du PCT et aux offices;
- réduire les coûts de fonctionnement du système du PCT et rationaliser les procédures de travail grâce à la mise en œuvre d'un système automatisé de gestion de l'information et des documents;
- créer et mettre à la disposition des déposants et des offices nationaux un logiciel de dépôt électronique;
- améliorer les possibilités d'échange électronique de données entre l'OMPI, les offices nationaux et les administrations chargées de l'examen préliminaire international et de la recherche internationale, notamment la publication et la diffusion électroniques de l'information liée au PCT.

La première phase du projet porte sur la conception d'un système informatique intégré. La deuxième phase, c'est-à-dire la mise en œuvre, dépendra des tests d'évaluation du système proposé.



la France, alors que dans le groupe des pays en développement, la République de Corée devançait l'Afrique du Sud, la Chine, Singapour et le Brésil.

Comme les utilisateurs du système du PCT obéissent à des motivations d'ordre commercial, l'OMPI veille à ce que ses services restent efficaces et peu coûteux. Tout au long de l'année 1999, des améliorations ont donc été apportées pour satisfaire encore davantage les clients. Disponible depuis le 1er janvier 1999, le logiciel PCT-EASY (Electronic Application System) facilite l'établissement des demandes internationales et permet aux déposants d'éviter les erreurs au moment du dépôt grâce à près de 200 contrôles de validation informatisés. Ce logiciel a été périodiquement mis à jour et était disponible à la fin de l'année en allemand, anglais, chinois, espagnol, français, japonais et russe. Près de 13% des demandes déposées au cours de l'année l'ont été de cette manière.

Pendant ce temps, l'avancement des travaux visant à automatiser complètement les opérations du PCT dans le cadre du projet IMPACT a été conforme au calendrier prévu.

En septembre, les États membres du PCT ont pris certaines décisions relatives aux taxes qui ont abouti, avec effet à compter du 1er janvier 2000, à une baisse pouvant atteindre 17% de la taxe internationale de dépôt. Une autre décision importante permet aux déposants, depuis le 1er janvier 2000,

de revendiquer la priorité d'une demande de brevet déposée sur le territoire ou pour le compte de tout membre de l'Organisation mondiale du commerce qui n'est pas partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Tout au long de l'année, le Secrétariat de l'OMPI a activement encouragé l'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets et l'utilisation du système du PCT. A la fin de 1999, six nouveaux pays avaient adhéré au traité, portant ainsi à 106 le nombre total de pays membres.

### Système de Madrid (marques)

En 1999, le nombre d'enregistrements internationaux de marques a légèrement dépassé les 20 000, chiffre historique atteint en 1998. La stagnation du nombre total d'enregistrements a été due à une baisse relative des demandes au dernier trimestre de 1999. Toutefois, la hausse enregistrée au début de l'année 2000 semble indiquer que cette baisse pourrait n'être que passagère, et non le début d'un renversement de tendance. Parallèlement, le nombre de renouvellements a diminué de 1,47% en 1999, pour s'établir à 5710.

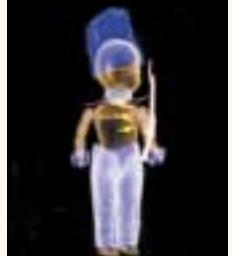
Par contre, le nombre moyen de pays désignés dans chaque enregistrement international est passé à 12, ce qui a entraîné une augmentation de 6,5% du nombre de notifications faites aux États membres par le Secrétariat. Le volume de traductions a pour sa part augmenté de 16%.

Les travaux d'amélioration du système informatisé d'enregistrement des marques se sont poursuivis tout au long de l'année. On notera en particulier le remplacement, dans le cadre budgétaire et selon le calendrier prévu, du système informatisé utilisé pour la numérisation, la gestion et l'archivage électronique des documents par un nouveau système de capacité supérieure.

Six pays sont devenus parties au système de Madrid, notamment le Japon, portant ainsi respectivement à 44 et 64 le nombre total de pays parties au Protocole de Madrid et à l'Arrangement de Madrid. Cette progression, très encourageante, atteste de la satisfaction croissante procurée par les ressources et services du système de Madrid et devrait entraîner de nouvelles adhésions qui se traduiront à leur tour par une augmentation considérable des désignations dans un premier temps, puis des enregistrements. Pour parvenir à ce résultat, le Secrétariat a fait tout au long de l'année la promotion de l'utilisation du système par le biais de séminaires et de voyages dans de nombreux pays et au siège de l'OMPI.

### Système de La Haye (dessins et modèles industriels)

En 1999, l'utilisation du système a progressé de manière encourageante. Alors qu'en 1997 et 1998, le nombre de dépôts internationaux de dessins et modèles était resté stable, il a atteint en 1999 le chiffre de 4093, soit une



augmentation de 3% par rapport à 1998. Les renouvellements de dépôts ont quant à eux augmenté de 7% par rapport à 1998. En outre, l'OMPI a enregistré en décembre le 50 000e dépôt en vertu de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye.

L'adoption en juillet d'un nouvel acte (l'Acte de Genève) de l'Arrangement de La Haye revêt une grande importance pour l'avenir du système. Ce nouveau traité international devrait permettre de tirer parti du formidable potentiel du système de La Haye en ce sens qu'il offrira aux entreprises et aux particuliers du monde entier la possibilité de recourir à des moyens encore plus souples, plus économiques et plus faciles à utiliser pour protéger leurs dessins et modèles industriels. Six ratifications ou adhésions sont nécessaires pour que l'Acte de Genève entre en vigueur; au second semestre de l'année, le Secrétariat de l'OMPI a lancé une campagne promotionnelle dans ce but.

Plusieurs mesures ont été prises pour promouvoir l'utilisation du système actuel. Le système informatisé d'enregistrement et de gestion, mis en chantier en 1998, est devenu opérationnel en 1999. En janvier 1999, le montant de la taxe de publication a baissé de 20 pour cent; depuis mars, l'information relative aux dessins ou modèles déposés n'est plus publiée sur support papier, mais sur CD-ROM.



### **La Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye**

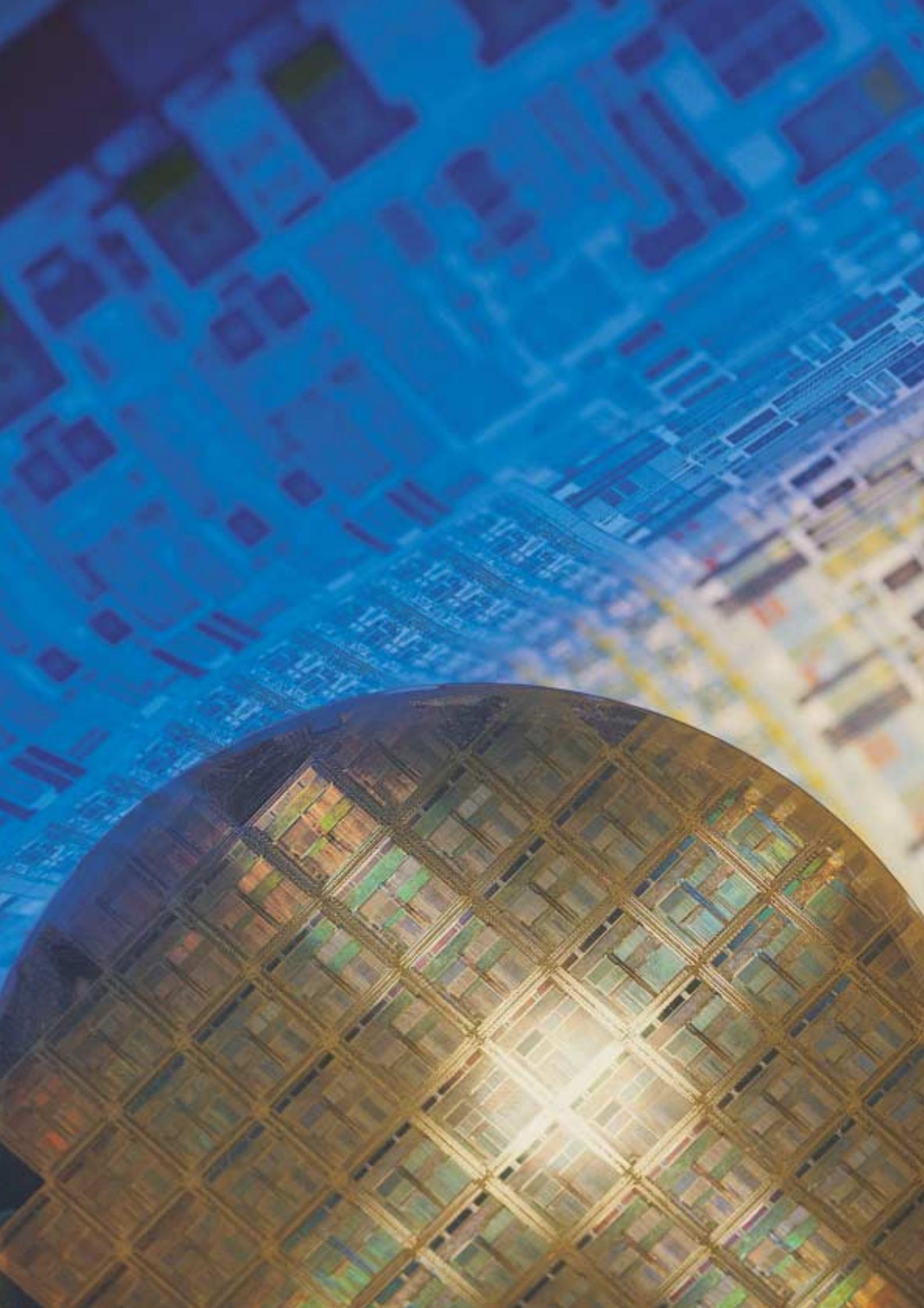
L'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a été adopté à l'issue d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à Genève en juin. Ce nouvel instrument devrait avoir pour effet d'étendre le système de La Haye à un grand nombre de nouveaux membres.

L'adoption par consensus de l'Acte de Genève est intervenue après trois semaines de débats et apporte d'importantes modifications au système de La Haye, qui permet de faire protéger un dessin ou modèle industriel dans plusieurs pays en déposant une seule demande.

Le nouvel acte améliore l'actuel système de dépôt international des dessins et modèles industriels (actuellement régi par l'Acte de La Haye de 1960 et l'Acte de Londres de 1934) en le rendant plus compatible avec les systèmes nationaux de pays comme les États-Unis d'Amérique ou le Japon, où la protection des dessins et modèles industriels est subordonnée à un examen de la nouveauté.

Selon le nouvel acte, les parties contractantes disposent de six mois pour traiter les demandes d'enregistrement international conformément à leur propre législation, délai qui peut être prorogé de six mois pour celles dont la législation exige un examen quant à la nouveauté du dessin ou modèle. Il prévoit également la modification du système de taxes, la possibilité d'ajourner de 30 mois la publication d'un dessin ou modèle et la possibilité de déposer des exemplaires du dessin ou modèle en deux dimensions (par exemple des textiles) plutôt que des photographies ou d'autres représentations graphiques.

L'Acte de Genève a été négocié par quelque 80 délégations. Il est ouvert la signature jusqu'au 2 juillet 2000. La signature permet à un gouvernement de ratifier l'acte quand il le souhaite; les États membres de l'OMPI qui ne l'auront pas signé à cette date pourront y adhérer à tout moment. Sous réserve de certaines restrictions, l'acte entrera en vigueur lorsque six pays auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion auprès de l'OMPI.



Le développement spectaculaire de l'utilisation de l'Internet pour le commerce électronique et l'échange d'information rend d'autant plus nécessaire un renforcement du système de propriété intellectuelle si l'on veut obtenir un développement mondial harmonieux de la société numérique. Tout au long de l'année 1999, l'OMPI a continué de promouvoir un débat libre et ouvert sur les questions de propriété intellectuelle relatives au commerce électronique et d'élaborer des normes équitables visant à favoriser la diffusion et l'utilisation, sur l'Internet, d'objets de propriété intellectuelle tels que les œuvres musicales, les films, les signes distinctifs et les savoirs. L'année 1999 a vu l'aboutissement d'un processus de consultations internationales de dix mois relatif aux noms de domaine de l'Internet, à la propriété intellectuelle et au règlement des litiges dans ce domaine, qui a donné lieu à l'adoption d'un corps de règles internationales applicables au règlement de ces litiges; la convocation de la première conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle et l'adoption, par les États membres, du plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, qui énonce les objectifs de l'Organisation et les axes de travail qui permettront à celle-ci de relever les défis lancés à la propriété intellectuelle à l'ère du numérique.

### Noms de domaine de l'Internet

En avril 1999, l'Organisation a publié un rapport et des recommandations visant à lutter contre les atteintes aux

marques sur l'Internet. Ce rapport, qui est le fruit d'un long processus de consultation (17 consultations régionales menées dans 15 pays différents), a eu pour conséquence directe l'adoption de règles internationales appelées "procédures uniformes de règlement des litiges applicables aux domaines de premier niveau (adresses Internet finissant par .com, .net et .org).

Le rapport final intitulé "La gestion des noms et adresses de l'Internet : questions de propriété intellectuelle" présente le cybersquatting (l'enregistrement de mauvaise foi, en tant que nom de domaine, d'une marque notoirement connue, souvent suivi d'une tentative de vente du nom de domaine au propriétaire légitime de la marque moyennant un bénéfice substantiel) comme l'une des principales atteintes aux marques sur l'Internet.

Ce rapport contient plusieurs grandes recommandations concernant la prévention des litiges, la création d'un système uniforme de règlement des litiges applicable à tous les noms de domaine de l'Internet, la protection des marques renommées et notoires dans les domaines génériques de premier niveau (gTLD) et les conséquences pour la propriété intellectuelle de la création éventuelle de nouveaux domaines de premier niveau. Ce rapport est le fruit de consultations approfondies et ouvertes auxquelles ont participé plus de 1200 personnes du secteur privé et du secteur public de 74 pays, consultations facilitées par un forum de discussion

mis en place sur le site Web de l'OMPI relativ au processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet et qui a servi à la diffusion d'enregistrements audio et de transcriptions des consultations et à la réception de commentaires et de suggestions tout au long du processus.

La recommandation du rapport relative à l'établissement de procédures uniformes de règlement des litiges applicables aux domaines de premier niveau (.com, .net et .org) a été adoptée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en août 1999. Le premier litige soumis dans le cadre de ces procédures a été reçu au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI le 2 décembre, c'est-à-dire un jour après l'entrée en vigueur des nouvelles procédures.

### Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle

Il est impératif de maintenir un dialogue international permanent et ouvert sur les questions complexes de propriété intellectuelle que pose le développement de l'Internet si l'on veut élaborer des normes juridiques de portée internationale pour ce nouveau moyen de communication. En septembre 1999, l'OMPI a invité des responsables des secteurs public et privé du monde entier à approfondir le débat dans le cadre de la première Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle.

Plus de 750 participants, parmi lesquels des représentants d'États membres de l'OMPI, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du monde de l'entreprise se sont réunis à Genève pendant trois jours pour débattre des incidences, au niveau mondial, de l'expansion rapide du commerce électronique sur la propriété intellectuelle. Un public tout aussi nombreux a suivi les débats en direct sur l'Internet, et des résumés sur CD-

ROM ont été produits après la conférence. À l'issue de cette dernière, M. Kamil Idris a présenté le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, qui fixe en 10 points les objectifs de l'Organisation en ce qui concerne l'adaptation du droit de la propriété intellectuelle à l'ère du numérique. Parmi les thèmes abordés au cours de la conférence, on peut citer la livraison en ligne de publications, d'œuvres musicales, de films et de logiciels et les

questions que cette pratique pose pour la protection du droit d'auteur; l'utilisation des noms de domaine et des marques et la protection des données personnelles sur l'Internet; la gestion électronique des droits; le règlement en ligne des litiges et la responsabilité, ainsi qu'une foule d'autres questions de propriété intellectuelle liées à la croissance rapide du commerce électronique mondial.



## Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique

Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, approuvé par les États membres en septembre, constitue les grands traits du programme de travail qui permettra à l'Organisation, dans les années à venir, de faire face aux conséquences de l'interpénétration de l'Internet, des techniques numériques et du système de propriété intellectuelle. Ce plan manifeste la volonté de l'Organisation de trouver les moyens propres à favoriser la diffusion et l'utilisation, sur l'Internet, d'objets de propriété intellectuelle tels que les œuvres musicales, les films, les signes

distinctifs, l'information et les savoirs, dans le respect des droits des créateurs et des titulaires de droits.

Le plan d'action dans le domaine du numérique vise également à faire participer les pays en développement à l'Internet, grâce notamment au WIPONET et à la diffusion d'informations et à la prestation de services par voie électronique, mais aussi à adapter le droit de la propriété intellectuelle aux transactions sur l'Internet et à créer de nouvelles normes internationales dans ce domaine. À cet égard, le plan prévoit l'entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité

de l'OMPI sur les représentations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) avant la fin de décembre 2001.

Le plan d'action met l'accent sur la question du règlement des litiges, et notamment sur la nécessité d'un système efficace de règlement en ligne des litiges en matière de commerce électronique qui touchent à la propriété intellectuelle. Comme toutes ces questions peuvent avoir des incidences à différents niveaux de la société et de l'État, sur le plan national comme sur le plan international, l'OMPI souhaite trouver des parades cohérentes et efficaces.

*"Le commerce électronique a quitté le stade expérimental pour devenir une réalité économique aux conséquences incalculables.*

*L'évolution rapide de l'environnement numérique exige que soient prises rapidement, au niveau international, des mesures adaptées. Nous pouvons offrir le cadre nécessaire."*

*--M. Kamil Idris à l'ouverture de la Conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle.*

Le centre a poursuivi ses efforts en vue de fournir, pour les litiges commerciaux touchant aux droits de propriété intellectuelle, des solutions de remplacement simples, rapides et peu coûteuses par rapport aux procédures judiciaires.

En 1999, le centre a achevé la mise au point de son service de règlement en ligne des litiges, qui permettra aux parties concernées de communiquer via l'Internet, c'est-à-dire sans être physiquement présentes en un même lieu, et dont on peut attendre une réduction considérable de la durée et du coût de la procédure. Ce type de service est particulièrement utile pour les parties qui exploitent leurs droits de propriété intellectuelle dans plusieurs pays et qui ont besoin d'un système international pour résoudre leurs différends.

Le remaniement complet et l'enrichissement du site Web du centre (désor-

mais consultable en trois langues) ont permis de multiplier par plus de quatre le nombre de consultations (environ 82 000 par mois à la fin de l'année). La liste d'arbitres et de médiateurs spécialisés s'est étoffée : elle compte maintenant 850 personnes de 68 pays; 94 participants payants ont suivi les cours de formation du centre en 1999.

Suite à l'adoption, par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), des procédures uniformes de règlement des litiges applicables aux domaines de premier niveau, le centre a été agréé par cette instance pour administrer les litiges soumis en vertu de ces procédures. Le centre a commencé à examiner les plaintes en décembre 1999, et en février 2000, il en recevait plus de deux par jour en provenance du monde entier.

### Comité permanent des techniques de l'information

Au nombre des défis importants auxquels seront confrontées l'OMPI et la communauté de la propriété intellectuelle au XXI<sup>e</sup> siècle figurent l'évolution constante des techniques numériques, l'explosion des échanges de données d'information par la voie électronique et le fossé qui, dans le domaine technique, sépare les pays développés des pays en développement.

Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) de l'OMPI, créé en 1998 pour traiter ces questions et s'assurer que la fourniture de l'information en matière de propriété intellectuelle se fait dans le respect de certaines normes techniques, s'est réuni trois fois en 1999. En décembre, le SCIT a approuvé

le Plan stratégique concernant les techniques de l'information pour l'entrée dans le XXI<sup>e</sup> siècle qui vise, entre autres, à aider à réduire le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement dans le domaine de l'information ainsi qu'à améliorer, à l'échelle mondiale, la circulation par la voie électronique de l'information en matière de propriété intellectuelle et la capacité de tous les États membres d'extraire et de diffuser cette information.

Ce plan constituera la pierre angulaire des efforts que déploiera l'Organisation dans le domaine des techniques de l'information au cours des décennies à venir. Il définit le cadre de l'établissement d'une infrastructure mondiale fiable et sûre qui doit faciliter la mise en œuvre des techniques de l'informa-

tion dans les offices de propriété intellectuelle des États membres. Il servira de fondement au développement et à l'exécution de quelque 40 projets connexes en rapport avec les techniques de l'information, parmi lesquels le WIPONET, IMPACT et le projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) de l'OMPI.

Autre aspect essentiel des travaux du SCIT : l'examen et la révision de différentes normes de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage sécurisés de l'information en matière de propriété intellectuelle. Cette normalisation vise à harmoniser et à simplifier la transmission et le traitement électroniques de l'information dans ce domaine. Au cours de l'année, le comité a examiné plusieurs normes techniques à ces fins.

### L'expansion des techniques de l'information se poursuit au sein du Secrétariat de l'OMPI

Cette année a été marquée par une expansion sensible des techniques de l'information au sein du Secrétariat puisqu'environ 800 nouveaux ordinateurs individuels et imprimantes ont été distribués au personnel. À la fin de l'année, tous les membres du personnel de l'OMPI avaient accès à un ordinateur individuel et plus de 1000 d'entre eux travaillaient sur une plate-forme de serveurs de réseaux actualisée et multitâche, ce qui signifie qu'un large éventail de logiciels – au moins 100, dont bon nombre dans plusieurs langues – était disponible pour l'exécution de différentes tâches.

Plus de 750 membres du personnel ont reçu une formation au système d'exploitation de réseau actualisé. Une cinquantaine d'entre eux a été formée à la publication et à la diffusion d'ouvrages sur l'Internet, et 110 ordinateurs portatifs ont été mis à la disposition du personnel qui partait en mission. Un groupe d'assistance informatique, doté de tout le personnel voulu, a été créé et peut être atteint par téléphone, par courrier électronique et par l'Intranet. Un projet visant à utiliser pleinement l'Intranet et d'autres moyens électroniques aux fins de la diffusion de l'information au sein du Secrétariat a été élaboré au cours de l'année et devrait être exécuté au cours du premier semestre 2000.

L'utilisation des techniques fondées sur l'Internet a connu une évolution considérable à l'OMPI. Parmi les faits nouveaux marquants, on peut citer l'expansion de l'Intranet et la mise au point de services fondés sur l'Internet tels que la librairie électronique, l'enseignement à distance et la transmission de réunions.

Des efforts importants ont été déployés afin que le passage à l'an 2000 se fasse sans accroc pour les systèmes de gestion de l'information de l'Organisation. La question "Y2K" a été largement traitée au sein de l'Organisation. Le passage à l'an 2000 s'est fait avec succès, sans difficulté.

## WIPONET

En 1998, l'OMPI a lancé un projet important concernant la création et la mise en place d'un réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, appelé WIPONET. Ce projet, à la pointe de la technologie, vise à permettre à l'OMPI de répondre à la demande de services d'échange de données par la voie électronique. En reliant les offices de propriété intellectuelle d'États membres de l'OMPI, le WIPONET permettra une transmission bout en bout rapide et fiable de données de propriété intellectuelle entre les offices, d'une part et entre les offices et leurs utilisateurs ou clients, d'autre part. Ce projet permettra non seulement à l'OMPI et à ces offices de réaliser des gains en efficacité mais aussi de créer de nouveaux services.

Autre objectif d'importance de ce projet : réaliser l'" intégration électronique " des pays en développement dans le système international de la propriété intellectuelle. Afin que ces pays puissent mieux tirer parti de l'information en matière de propriété intellectuelle, l'Organisation, dans le cadre du WIPONET, dotera leurs offices, de manière progressive, du matériel et du logiciel de base et des connexions à l'Internet à partir de l'an 2000.

En 1999, un appel d'offres a été lancé en vue de constituer un consortium chargé de participer aux activités initiales de déploiement. Par ailleurs, trois projets pilotes ont été lancés en vue d'évaluer les aspects techniques et opérationnels du WIPONET. L'un de ces projets, auquel participaient le Secrétariat de l'OMPI, l'Office japonais des brevets, l'Office européen des brevets et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, a été mené à bonne fin en juin. Les deux autres projets pilotes, qui concernaient l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle à Yaoundé et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle à Harare, ont également été menés à terme.

## Un élément clé des efforts BNPI

déployés par l'Organisation pour tirer parti des derniers progrès dans le domaine des techniques de l'information est le projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI), qui avance et s'améliore régulièrement. La BNPI de l'OMPI, qui est devenue opérationnelle en 1998, donne actuellement accès à un large éventail de collections de bases de données contenant notamment des données sur les demandes internationales déposées en vertu du PCT ainsi qu'au système de Madrid, qui a été ajouté en 1999.

Environ 68 000 demandes (abrégés et dessins) déposées selon le PCT ont été ajoutées à la base de données au cours de l'année, faisant ainsi passer le nombre total de demandes consultables à 175 000. Madrid Express, qui permet d'accéder à une base de données contenant des enregistrements de marque en instance mise à jour quotidiennement, a donné lieu à quelque 200 000 demandes d'accès entre le moment où il a été mis en place en avril 1999 et la fin de l'année.

De manière générale, les différents services offerts par l'intermédiaire des BNPI ont donné lieu à 4,5 millions de demandes d'accès au total en 1999, soit plus du double que l'année précédente.



## LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES QUESTIONS MONDIALES

L'importance croissante de la propriété intellectuelle à l'ère de la mondialisation économique et du progrès technique exige une étude et une analyse régulières des liens entre la propriété intellectuelle et des questions telles que les savoirs traditionnels, le folklore, la diversité biologique, la protection de l'environnement et les droits de l'homme.

Les travaux de l'OMPI dans ces domaines parfois difficiles et souvent inexplorés ont sensiblement avancé en 1999 : études, consultations, missions et tables rondes ont permis d'examiner des questions concernant la protection des savoirs traditionnels et du folklore grâce aux systèmes actuels de propriété intellectuelle, le lien entre les droits de l'homme et la propriété intellectuelle et la mesure dans laquelle les questions de propriété intellectuelle présentent un intérêt pour la biotechnologie et la biodiversité.

Au cours de l'année, neuf missions d'enquête ont été conduites dans différentes régions du monde en vue de rassembler des informations sur les besoins des détenteurs de savoirs traditionnels dans le domaine de la propriété intellectuelle; un ensemble d'études sur les droits de l'homme et la propriété intellectuelle a été publié, qui a permis de mieux faire comprendre les liens qui existent entre ces deux domaines; un groupe de travail sur la biotechnologie a été créé en vue de définir les

principaux points d'intérêt et d'élaborer un programme de travail dans ce domaine; quatre réunions consultatives régionales sur la protection des expressions du folklore ont eu lieu.

En novembre, une table ronde de deux jours, organisée par l'OMPI, a réuni des spécialistes des savoirs traditionnels et des représentants de gouvernements, d'instituts de recherche et du monde industriel et universitaire en vue d'examiner la question du rôle joué par le système de propriété intellectuelle dans la protection des savoirs traditionnels.

Quelque 150 participants de toutes les régions du monde se sont penchés sur des questions telles que la définition, la nature, la valeur, la détention, l'utilisation et la protection de ces savoirs ainsi que les obstacles auxquels on se heurte lorsqu'on utilise les systèmes de propriété intellectuelle existants pour protéger les savoirs traditionnels.

L'exemple des gouvernements philippin et péruvien, qui ont élaboré et mis en œuvre, au niveau national, des principes directeurs et des systèmes de protection des savoirs traditionnels, a permis d'avoir un aperçu utile de la situation.

Les participants ont reconnu que l'OMPI avait fait œuvre de pionnier dans ces domaines et ont exprimé le souhait que l'Organisation continue à jouer un rôle central dans ces discussions.



L'Organisation a multiplié ses efforts en 1999 pour raconter l'histoire de la propriété intellectuelle et de l'OMPI de manière simple, accessible et intéressante, atteignant ainsi le grand public et la communauté de la propriété intellectuelle à plus d'un égard. Grâce à l'Internet, à des documents de presse et des publications, à des expositions et à d'autres activités de communication avec le public, l'Organisation a contribué à faire comprendre et ressortir l'importance de la propriété intellectuelle – et de sa protection – pour le développement économique, social et culturel de toutes les nations. Grâce à ces efforts, l'OMPI a affermi son image d'"organisation pour le futur".

### **[www.ompi.int](http://www.ompi.int)**

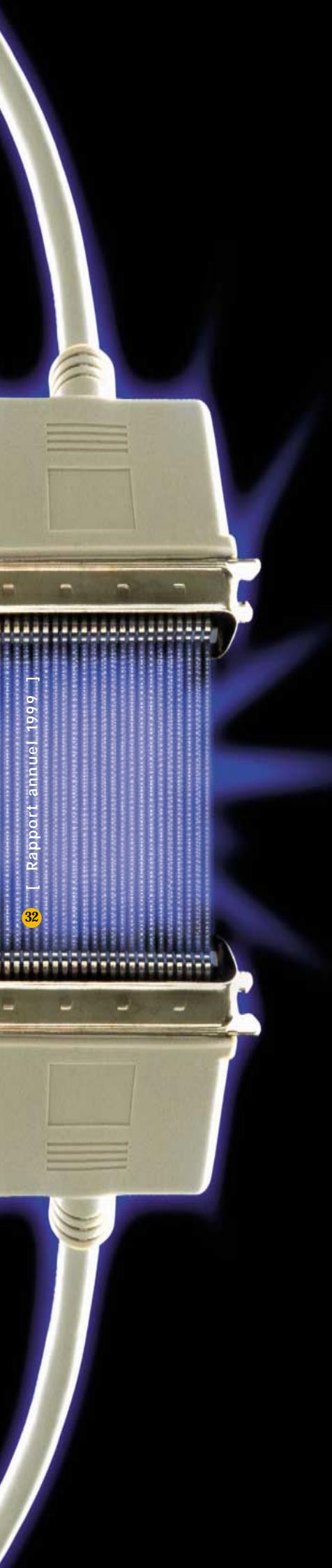
L'Internet constitue le principal instrument permettant d'atteindre un vaste public. En 1999, l'OMPI disposait d'un site principal et de dix sites complémentaires, qui ont fait l'objet de quelque 29 millions de demandes d'accès pendant l'année – soit approximativement 80 000 demandes par jour –, ce qui représente une progression dix fois supérieure à celle de l'année dernière. L'OMPI s'est donc constitué un public international dans des proportions inimaginables il y a encore quelques années.

Les sites de l'OMPI ont joué un rôle essentiel dans la mise à disposition de moyens efficaces, économiques et accessibles de transmission de l'information dans le monde entier, aux États membres, à la communauté de la propriété intellectuelle et au grand public.

Environ 60 000 pages d'information – y compris des documents téléchargeables concernant la plupart des réunions de l'OMPI – ont pu être consultées sur les sites. Huit réunions ont été diffusées sur l'Internet, suscitant 40 000 demandes d'accès. Afin que toutes les parties du monde puissent accéder à l'information de l'OMPI, des efforts importants ont été déployés en vue de l'élaboration d'une version du site en arabe, qui devrait être disponible au début de l'an 2000.

### **Documents de presse et publications**

L'OMPI a continué à renforcer ses liens avec les médias plus traditionnels, qui ont assuré une plus grande couverture de ses activités. Une plus grande coopération avec les médias genevois ou internationaux a entraîné une augmentation sensible du nombre de reportages sur les travaux de l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle, permettant ainsi de mieux faire comprendre le rôle à la fois de l'Organisation et de la propriété intellectuelle en général. Quelque 86 communiqués de presse et actualités ont permis d'atteindre non seulement les médias mais aussi des missions permanentes à Genève, des offices nationaux de propriété intellectuelle et des ONG accréditées. Ces documents de presse, ainsi que plus de 150 entretiens avec le directeur général et des hauts fonctionnaires de l'OMPI, sont à l'origine d'environ 800 articles ayant trait à l'Organisation, soit plus du double par rapport à l'année dernière.



Bon nombre de ces articles attestaient un renforcement sensible de la couverture des activités de l'OMPI dans les pays en développement. Pour encourager cette évolution, l'Organisation a mis au point un plan d'action type pour la communication avec le public, qui a été diffusé dans tous les pays en développement du monde, et a proposé une série de séances d'information et de tables rondes aux journalistes invités de ces régions.

Le nombre de publications destinées au grand public ainsi qu'aux spécialistes a augmenté tout au long de l'année; la portée de ces publications a également été élargie. Plus de 100 nouveaux produits d'information ont été proposés, parmi lesquels des affiches, des CD-ROM, des brochures, des rapports et toute une série de brochures expliquant, en termes simples et compréhensibles, les fondements de la propriété intellectuelle et les travaux de l'OMPI. Ces produits visent à donner une image énergique et tournée vers l'avenir de l'Organisation, compte tenu de la mission que celle-ci s'est fixée pour le nouveau millénaire.

Ces publications sont entrées rapidement dans l'ère du numérique puisqu'en novembre a été lancée, avec succès, une librairie électronique aux fins de leur vente et de leur diffusion. Cette librairie électronique, qui deviendra le moment venu le principal point de vente des produits d'information, a rapporté 13 000 francs suisses (produit des ventes) lors de son premier mois de fonctionnement.



### L'invention est chez vous

Pour atteindre l'objectif de "démythification" de la propriété intellectuelle fixé par le directeur général, une deuxième exposition a été organisée au Centre d'information de l'OMPI, intitulée "L'invention est chez vous" et dont l'inauguration a eu lieu en mai. Reproduisant plusieurs pièces d'un appartement ordinaire, l'exposition a montré que la propriété intellectuelle fait partie de la vie quotidienne de tout un chacun. Elle comprenait des objets constituant des inventions simples protégées par un brevet ou une marque ou un dessin ou modèle industriel très répandu ainsi que des œuvres littéraires et artistiques protégées par le droit d'auteur. Elle a ainsi permis de montrer, de manière simple, que la propriété intellectuelle fait partie intégrante de notre vie quotidienne et que sa protection permet d'encourager la créativité et l'innovation. L'exposition a attiré plus de 10 000 visiteurs.

## Secteur marchand et société civile

Si l'OMPI est une organisation internationale responsable avant tout devant ses États membres, il n'en reste pas moins qu'elle est au service d'autres partenaires importants, à savoir le secteur marchand et la société civile. Les entreprises et les organisations non gouvernementales (ONG) jouant un rôle de plus en plus important dans les travaux et la prospérité financière de l'Organisation, celle-ci a continué à développer et à renforcer ses relations avec ses partenaires tout au long de l'année.

Outre la création de la Commission consultative du monde de l'entreprise et la tenue ultérieurement de deux réunions, des fonctionnaires de l'OMPI ont eu de nombreux entretiens avec des représentants de l'industrie pharmaceutique, de l'industrie cinématographique, de l'industrie phonographique, de fabricants de logiciels, de l'industrie de l'édition et du monde de la biotechnologie. En 1999, l'Organisation a octroyé le statut d'observateur à 18 organisations non gouvernementales, faisant ainsi passer le nombre total d'ONG avec le statut d'observateur à 159.

Ces ONG s'intéressent à plus d'un égard à différents aspects de la propriété intellectuelle et des travaux de

l'OMPI : cela va du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et des normes de propriété intellectuelle à la prestation de divers services de protection internationale. En outre, de nombreuses ONG accréditées travaillent avec l'OMPI dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'Organisation.

Bon nombre d'ONG ayant cherché à obtenir le statut d'observateur en 1999 s'intéressaient en particulier aux questions mondiales de propriété intellectuelle à l'étude au sein de l'Organisation, telles que le rôle de la propriété intellectuelle dans le folklore, les savoirs traditionnels, la biodiversité et la protection de l'environnement.

## Coopération avec des institutions et des organismes intergouvernementaux

Au cours de l'année, l'OMPI a continué à resserrer ses liens avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux. Le Bureau de coordination de l'OMPI à New York a réussi à renforcer la position de l'OMPI au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à élargir les zones de coopération et à multiplier les activités de communication avec le public. À Genève, l'OMPI a collaboré, à plusieurs niveaux, avec dif-

férentes organisations telles que l'Organisation mondiale de la santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international et l'Union internationale des télécommunications. Un projet commun avec cette dernière, qui visait à aider les missions siées à Genève d'États membres de ces deux organisations – en d'autres termes la communauté diplomatique de Genève – a amené l'Organisation à faire don de 212 stations de travail à des missions à Genève.

L'OMPI a aussi travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, l'Office européen des brevets et de nombreux offices nationaux de propriété intellectuelle; en ce qui concerne la coopération avec les offices français et japonais, l'Organisation a reçu des fonds en nature aux fins du renforcement de la mise en œuvre du programme, notamment dans le domaine de la coopération pour le développement et du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle.

## Ressources humaines

Les membres du Secrétariat de l'OMPI, qu'ils aient le statut de fonctionnaire ou qu'ils soient recrutés à un autre titre – agent temporaire ou consultant – représentent la ressource essentielle de l'Organisation. Leur contribution aux activités de l'OMPI est par conséquent reconnue et appréciée non seulement par le directeur général mais aussi par les États membres.

En 1999, les membres du Secrétariat ont bénéficié d'une formation et de services d'appui appropriés pour renforcer leurs moyens d'action, les responsabiliser et leur permettre de s'acquitter dans leurs fonctions dans un environnement agréable et enrichissant. Une grande partie du personnel – 77% – a participé à une ou plusieurs activités officielles de formation portant sur des sujets aussi divers que l'informatique, l'acquisition de techniques de communication, la constitution d'une équipe, la gestion du stress, la gestion du temps, la maîtrise des langues et les premiers secours. Convaincus du bien-fondé de la politique du directeur général, consistant à privilégier la maîtrise de l'informatique pour mieux répondre aux besoins de l'Organisation en matière de gestion et d'amé-

liorer le rendement, plus de 750 membres du personnel ont suivi une formation dans ce domaine. Les différents programmes de formation se sont déroulés au siège de l'OMPI ou ailleurs à Genève, ou même à l'étranger.

En outre, tous les nouveaux membres du Secrétariat ont pu assister à l'une des séances de présentation de l'OMPI organisées chaque mois à leur intention pour leur exposer les grandes lignes des activités de l'Organisation. Des séances de formation informelles pendant la pause du déjeuner ont été organisées pour permettre aux membres du personnel d'avoir une idée plus précise des activités professionnelles de leurs collègues. Une diffusion plus efficace de l'information interne par un recours plus systématique à l'Intranet a été encouragée.

Les procédures administratives et les services sociaux en faveur du personnel ont été sensiblement améliorées. L'Intranet a permis aux membres du personnel d'être mieux informés des conditions de travail ainsi que de leurs droits et obligations. Les divers systèmes d'assurance – maladie, accident et vie – ont été améliorés et étendus aux agents temporaires et aux per-

sonnes à leur charge. Un nouveau système intégré de gestion du personnel portant, entre autres, sur le recrutement, les états de paie, les prestations en faveur du personnel, la planification des effectifs et la gestion des primes d'assurance, a été mis au point et, après un essai concluant, est entré en application en janvier 2000. Le développement des soins de santé prodigués sur place en cours d'année s'est traduit par une diminution des absences. Les nouveaux projets mis en œuvre dans ce secteur ont été plus particulièrement axés sur l'ergonomie, la sécurité et l'hygiène au travail.

Au cours de la période de 12 mois considérée, la rationalisation des procédures de recrutement s'est poursuivie. Soixante-trois nouveaux fonctionnaires ont été engagés, dont 22 dans la catégorie des administrateurs. Près de 2200 candidatures ont été reçues.

À la fin de l'année, le Secrétariat comptait 752 fonctionnaires, originaires d'environ 82 pays; 276 d'entre eux relevaient de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les autres appartenant à la catégorie des services généraux. Les femmes représentent environ 55% du personnel de l'OMPI.





## Les dirigeants

L'équipe dirigeante de l'Organisation, animée par le directeur général, M. Kamil Idris, comprend les personnes suivantes :

### Vice-directeurs généraux

**Roberto Castelo** (Brésil)  
**François Curchod** (Suisse)  
**Shozo Uemura** (Japon)

### Sous-directeurs généraux

**Francis Gurry** (Australie)  
**Thomas Keefer** (Canada)  
**Geoffrey Yu** (Singapour)

MM. Gurry et Yu ont été nommés en mars, après le départ à la retraite de leurs prédécesseurs, en décembre 1998.

## Langues

En tant qu'organisme international appartenant au système des Nations Unies, l'OMPI travaille dans de nombreuses langues.

Il s'agit essentiellement des six langues officielles de l'ONU : français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe. Dans la mesure du possible, les documents et publications de l'OMPI sont établis dans ces langues, qui sont aussi celles des débats et négociations lors des réunions de l'Organisation. Pour toutes les grandes réunions et les principaux documents de l'OMPI, l'interprétation a été assurée et les textes ont été disponibles dans les six langues. Pour des raisons financières, cependant, il n'a pas toujours été pos-

sible d'assurer ces services dans toutes les langues, bien que les traductions aient en toute hypothèse continué d'être établies avec la même qualité et la même ponctualité. L'allemand et le japonais sont aussi employés dans le cadre du PCT.

L'introduction de glossaires interactifs accessibles à chaque traducteur, l'utilisation de ressources terminologiques dans le cadre de systèmes assistés par ordinateur et sur l'Internet ainsi que le recours, dans la mesure du possible, à des procédures automatisées, sans support papier, ont permis de renforcer l'efficacité de la traduction.

## Conférences, réunions et documents

L'OMPI étant le centre de débats internationaux et de négociations parfois délicates sur des questions de propriété intellectuelle, son Secrétariat se doit de veiller au déroulement harmonieux des réunions organisées à ces fins. En 1999, des services de conférence ont été assurés pour 62 réunions à Genève et 183 en dehors de cette ville. Les réunions tenues à Genève ont été suivies par 6250 représentants d'États membres et d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales (contre 5000 en 1998). Les plus importantes d'entre elles, en termes de participation, ont été la Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, la conférence diplomatique de révision de l'Arrangement de La Haye et les réunions annuelles des

assemblées de l'OMPI (voir sous la rubrique correspondante). Pour ces différentes réunions, l'Organisation s'est assuré le concours d'environ 650 interprètes représentant quelque 3260 journées de travail et a distribué près de 4800 documents, sur la base desquels ont été menés les débats et négociations. La plupart des documents destinés aux réunions tenues à Genève ont été publiés sur l'Internet, ce qui a permis une diffusion à la fois rapide et économique.

## Impression et publications

L'atelier d'imprimerie de l'OMPI est chargé de l'impression des documents et textes établis par le Secrétariat. Grâce à un matériel de pointe, il a été possible de produire dans les délais, souvent à la demande, 93 millions de pages imprimées.

La tendance amorcée en 1998 s'est poursuivie en 1999, année durant laquelle d'importants gains de productivité et des économies sensibles de personnel ont été réalisés, essentiellement grâce à l'informatisation. C'est ainsi que le volume d'impression a pu être réduit d'environ 60 millions de pages pour les brochures du PCT, notamment grâce à leur reproduction sur CD-ROM plutôt que sur papier, qu'il a été possible de travailler avec sept personnes de moins (du fait de l'automatisation des procédures de distribution) et que les frais de location de machines d'imprimerie ont pu être sensiblement réduits.

## **Concours international d'architecture**

Dans le cadre de l'action entreprise pour répondre à l'accroissement des besoins de l'Organisation en locaux, une nouvelle étape a été franchie en 1999 avec la convocation d'un jury international chargé de superviser un concours international d'architecture portant sur un grand projet d'extension du bâtiment du siège de l'OMPI.

Ce jury de 18 personnes, dont trois suppléants, composé d'architectes et de représentants des États membres, des autorités locales genevoises et de l'Organisation, s'est réuni deux fois durant l'année. Il a examiné 186 dossiers soumis par des architectes du monde entier, et a retenu 28 finalistes, de 18 pays.

Le projet, approuvé par les États membres en 1998 compte tenu de la complexité croissante des activités de l'Organisation et des besoins accrus

en personnel que cela suppose pour l'avenir, portera sur les réalisations suivantes :

- un bâtiment à usage de bureaux offrant environ 500 places de travail, plusieurs salles de réunion, un garage souterrain, une cafétéria, des zones de service appropriées et un élément de liaison avec le bâtiment principal
- une salle de conférence d'environ 600 places équipée d'installations d'interprétation modernes pour six langues ainsi que du matériel informatique et audiovisuel approprié, à proximité immédiate des locaux de conférence du bâtiment principal de l'Organisation
- l'agrandissement et la restructuration des étages inférieurs du bâtiment du siège de l'OMPI pour créer des places de stationnement à l'intention des délégués et des visiteurs.

Pour choisir le projet final, le jury se fondera essentiellement sur des facteurs tels que l'excellence technique et l'innovation, la créativité architecturale

et l'intégration esthétique du projet au bâtiment existant de l'OMPI et à l'environnement immédiat.

Le projet serait réalisé sur le terrain actuel du siège de l'OMPI ainsi que sur une parcelle contiguë achetée en 1998. Les États membres ont approuvé l'affectation à ce projet d'un crédit de 82,5 millions de francs suisses prélevés sur le fonds de réserve spécial.

Le jury devait choisir un lauréat et cinq autres finalistes du concours en mars 2000.

Pour tenter de réunir dans un avenir plus immédiat son personnel – dispersé au cours de l'année entre dix bâtiments différents à Genève – l'Organisation a acheté l'ancien siège de l'Organisation météorologique mondiale, qui jouxte le bâtiment du siège de l'OMPI. D'importants travaux de rénovation de ce bâtiment ont démarré au cours du second semestre de 1999.



*Photo: Christian Poite*

## Nouvelle dénomination des bâtiments du siège

En septembre 1999, les États membres ont approuvé la proposition de renommer deux des bâtiments du siège de l'OMPI en hommage à deux anciens directeurs généraux. La tour principale a été dénommée "bâtiment Arpad Bogsch" et le bâtiment adjacent, précédemment dénommé BIRPI (acronyme français des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle) est devenu le "bâtiment Georg Bodenhausen". M. Bodenhausen, aujourd'hui décédé, a été, de 1970 à 1973, le premier directeur général de l'OMPI après avoir été depuis 1963 directeur des BIRPI, organisation à laquelle a succédé l'OMPI. M. Bodenhausen était de nationalité néerlandaise. M. Bogsch, ressortissant des États-Unis d'Amérique, a été directeur général de l'OMPI de 1973 à 1997.

Le programme et budget de l'OMPI est fixé pour une période de deux ans et exprimé en francs suisses. Les principales sources de revenu du Secrétariat inscrites au budget 1998-1999 sont les taxes acquittées par le secteur privé utilisateur des services d'enregistrement international et les contributions versées par les gouvernements des États membres. En 1999, environ 85% des recettes totales de l'OMPI ont été tirées des taxes provenant des systèmes de protection mondiale et quelque 9% des contributions des États membres. Les 6% restants proviennent essentiellement de la vente des publications de l'OMPI et du produit d'intérêts.

### Contributions

Les contributions des États membres sont fondées sur un système de

classes de contribution. Il existe 14 classes, correspondant chacune à un montant donné de contribution pour l'exercice biennal considéré. La somme versée par chaque État membre est fonction de la classe à laquelle il appartient. Les États choisissent librement la classe, et par conséquent le montant, de leur contribution. Trois classes sont réservées aux pays en développement, qui peuvent néanmoins choisir une autre classe. Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les États membres, quelle que soit leur classe de contribution.

En 1999, la contribution annuelle allait de 1600 francs suisses pour la classe inférieure à environ 1,3 million de francs suisses pour la classe la plus élevée.

## *RECETTES ET DÉPENSES DE L'OMPI EN 1999*

Les comptes de l'OMPI pour 1999 comprennent les grandes rubriques suivantes (les chiffres sont provisoires, n'ayant pas encore été vérifiés).  
(en milliers de francs suisses)

### **Recettes**

Contributions des États	
membres	19,474
Taxes provenant des systèmes d'enregistrement :	
Système du PCT	159,059
Système de Madrid	22,622
Système de La Haye	4,660
Système de Lisbonne	2
Total partiel (taxes)	186,343
Publications	4,661
Divers	8,208
Total	218,686

### **Dépenses**

Personnel	116,874
Divers	104,933
Total	221,807



## Nouveaux membres et adhésions aux traités

En 1999, 68 nouvelles ratifications des traités de l'OMPI ou adhésions à ceux-ci ont été enregistrées, ce qui traduit l'importance de la propriété intellectuelle à l'heure actuelle. L'OMPI administre 21 traités, dont 15 dans le domaine de la propriété industrielle et six dans celui du droit d'auteur. Environ 60% des nouvelles ratifications ou adhésions provenaient de pays en développement. Les chiffres ci-après indiquent les nouveaux pays qui ont ratifié les traités en vigueur ou y ont adhéré, le chiffre entre parenthèses correspondant au nombre total d'États parties au traité considéré à la fin de 1999.

- Convention instituant l'OMPI : 2 (173)
- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle : 6 (157)
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques : 11 (142)
- Traité de coopération en matière de brevets : 6 (106)

- Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques : 7 (43)
- Traité sur le droit des marques : 3 (25)
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques : 2 (60)
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels : 2 (37)
- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets : 2 (45)
- Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques : 2 (15)
- Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets : 2 (48)
- Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international : 1 (19)
- Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radio-diffusion (administrée conjointement avec l'OIT et l'UNESCO) : 3 (63)
- Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes : 3 (60)
- Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite : 2 (24)

En outre, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (les "traités Internet" de l'OMPI) ont recueilli, respectivement, six et sept nouvelles ratifications ou adhésions, ce qui porte le total à 12 et 11, respectivement, à la fin de 1999. Chaque traité doit recueillir 30 ratifications ou adhésions pour entrer en vigueur.



## ÉTATS MEMBRES

**Au 31 décembre 1999, 173 États étaient parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.**

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe (173)